





Bilan 2024 de la qualité des eaux de baignade dans l'Hérault

Sommaire

Α.	Introduc	ction	3
В.	Résulta	ats du contrôle sanitaire 2024 des baignades en mer et en eau douce	4
E	3.1	Baignades en mer	4
	B.1.1	Bilan de la qualité des eaux de baignade	4
	B.1.2	Interdictions temporaires et alertes sanitaires	6
	B.1.3	Entretien des plages et information du baigneur	6
	B.1.4	Etat d'avancement des profils de baignade	7
E	3.2	Baignades en eau douce	8
	B.2.1	Bilan de la qualité des eaux de baignade	8
	B.2.2	Interdictions temporaires et alertes sanitaires	10
	B.2.3	Entretien des plages et information du baigneur	10
	B.2.4	Etat d'avancement des profils de baignade	11
	B.2.5	Suivi des Cyanobactéries	11
C.	Autr	es types de suivis	12
(C.1	Contrôle des baignades artificielles	12
	C.2 européenr	Suivi des sites en milieu naturel non concernés par l'application de la dire ne « baignade »	
	C.2.1	Suivi des sites interdits de manière permanente pour des raisons sanitaires	13
	C.2.2 europée	Suivi des sites ayant vocation à devenir des baignades classées selon les direcennes	
	C.2.3	Surveillance du milieu naturel	13
	C.2.4	Suivi des sites ayant une activité de loisirs aquatiques assimilables à de la baignade	13
Lis	te des anı	nexes	15
A	Annexe I.	Généralités sur l'organisation du contrôle sanitaire des baignades en milieu natu	ırel
	Annexe II. au public	. Généralités sur l'organisation du contrôle sanitaire des baignades artificielles ouv	ertes
A	Annexe III	I. Classement détaillé des baignades en mer	
A	Annexe IV	/. Carte de bilan de qualité générale des baignades en mer secteur est	
(Carte de b	bilan de qualité générale des baignades en mer secteur ouest	
A	Annexe V	Classement détaillé des baignades en eau douce	

Annexe VI.	Carte de bilan de qualité générale des baignades en eau douce
Annexe VII. les baignades	Bilan de la qualification des prélèvements effectués au cours de la saison 2024 pour en eau de mer
	Bilan de la qualification des prélèvements effectués au cours de la saison 2024 pour en eau douce
Annexe IX. de mer	Bilan de l'affichage des résultats du contrôle sanitaire sur les lieux de baignade en eau
Annexe X.	Bilan de l'affichage des résultats de baignade sur les lieux de baignade en eau douce
Annexe XI.	Bilan de l'affichage de la synthèse du profil sur les lieux de baignade en eau de mer.
Annexe XII.	Bilan de l'affichage de la synthèse du profil sur les lieux de baignade en eau douce
Annexe XIII.	Risques liés aux baignades

A. Introduction

En application du Code de la Santé Publique et de la Directive Européenne 2006/7/CE, les eaux de baignade font l'objet d'un contrôle sanitaire organisé sur le département de l'Hérault par la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé (DD-ARS).

Ce contrôle a pour objet de protéger la santé des baigneurs en vérifiant la qualité des eaux et d'éviter ainsi de les exposer à une eau contaminée (les risques sanitaires liés aux baignades sont rappelés en annexe XIII). La réalisation des prélèvements et des analyses d'eau est confiée par l'ARS à un laboratoire agréé par le Ministère en charge de la Santé choisi à l'issue d'une procédure de marché public. Dans l'Hérault, il s'agit du laboratoire CARSO.

Un rappel de la réglementation en vigueur est disponible en *annexes l et II* de ce rapport ainsi que sur le site internet de l'ARS Occitanie https://www.occitanie.ars.sante.fr.

Dans le cadre du contrôle sanitaire, l'ARS :

- établit la liste des sites de baignade contrôlés au titre de la directive, sur la base des recensements effectués par les communes,
- gère les procédures de déclaration,
- définit et met en œuvre le programme de contrôle réglementaire analytique en relation avec le responsable de la baignade et l'adapte également en cas de dégradation de la qualité des eaux ou de risque de pollution,
- étudie les profils de baignade ainsi que leurs mises à jour,
- définit et met en place une stratégie pour contrôler le respect des règles techniques de fonctionnement et les risques environnementaux,
- transmet à la personne responsable de la baignade, les résultats du contrôle sanitaire afin qu'ils soient mis à la disposition du public et des baigneurs en proposant les mesures d'interdiction éventuelles.
- assure annuellement l'information de la Commission Européenne sur les résultats des campagnes de contrôle ainsi que sur la mise en application de la directive.

Durant la saison estivale 2024, 110 sites de baignade (42 sites en eau douce et 68 en eau de mer), ont été contrôlés par la Délégation Départementale de l'ARS de l'Hérault.

Le présent document rend compte de l'ensemble des résultats recueillis lors de la surveillance de la qualité des eaux des baignades menée pendant la saison 2024. Les résultats du contrôle peuvent être consultés sur le site internet https://baignades.sante.gouv.fr/

En complément de ce contrôle, la qualité des eaux d'autres sites est également suivie par l'ARS. Les résultats sont présentés en partie C de ce rapport, ceux-ci ne relèvent pas du contrôle sanitaire et ne sont donc pas transmis à la commission européenne.

B. Résultats du contrôle sanitaire 2024 des baignades en mer et en eau douce

Il existe 4 classes de qualité (Excellente qualité ; Bonne qualité ; Qualité suffisante ; Qualité insuffisante). Les modalités de classement sont détaillées en *annexe l*.

La qualité des baignades est établie à partir d'un examen statistique des résultats bactériologiques (entérocoques intestinaux et *Escherichia coli*) des **quatre dernières saisons balnéaires**.

De ce fait, les baignades peuvent être classées en qualité insuffisante alors qu'aucune contamination n'est observée durant l'année en cours et vice versa. Ainsi, des baignades ayant connu des épisodes de contamination l'année en cours pourraient rester conformes et des baignades classées en qualité insuffisante pourraient le demeurer même sans avoir connu d'épisodes de contamination lors de la dernière année.

Dans l'Hérault, comme dans toute la région Occitanie, les dates de saison 2024 ont été arrêtées de manière générale comme suit :

Du 15 juin au 15 septembre 2024 pour les baignades en mer ; Du 1er juillet au 31 août 2024 pour les baignades en eau douce.

Pour les sites surveillés en eau douce, les dates de saison sont adaptées et correspondent aux dates de surveillance.

B.1 Baignades en mer

B.1.1 Bilan de la qualité des eaux de baignade

Dans l'Hérault, le programme du contrôle sanitaire des baignades en eau de mer, pour 2024, a concerné 68 sites avec un total de 667 prélèvements.

A l'issue de la saison 2024, 67 baignades en eau de mer sont classées en « **excellente qualité** » et 1 en «**bonne qualité** ». Par conséquent, toutes les baignades en eau de mer sont conformes à la Directive Européenne.

Le détail du classement pour chacune des baignades en eau de mer du département est disponible en annexe III.

Un bilan de la qualification ponctuelle de la qualité de l'eau des baignades à l'occasion de chacun des prélèvements effectués au cours de la saison 2024 est présenté en *annexe VII.*



Une carte présentant le classement 2024 des baignades en eau de mer est disponible en annexe IV.

Tableau récapitulatif des classements des baignades en mer à l'issue de la saison 2024

COMMUNES	Nom de la baignade	Classement
AGDE	PETITE ROCHE	Excellente
AGDE	HELIOPOLIS	Bonne
AGDE	LA CONQUE	Excellente
AGDE	LA PLAGETTE	Excellente
AGDE	LA ROQUILLE	Excellente
AGDE	LA TAMARISSIERE	Excellente
AGDE	LE MOLE	Excellente
AGDE	LES BATTUTS	Excellente
AGDE	PLAGE NATURISTE	Excellente
AGDE	RICHELIEU	Excellente
AGDE	ROCHELONGUE	Excellente
AGDE	GRAU SAINT VINCENT	Excellente
AGDE	LE LAGON	Excellente
BALARUC LES BAINS	ETANG DE THAU - PLAGE DU VVF	Excellente
BALARUC LES BAINS	ETANG DE THAU - PLAGE SUD	Excellente
BOUZIGUES	ETANG DE THAU - LA TREMIE	Excellente
FRONTIGNAN	FRONTIGNAN PLAGE - EST DU PORT	Excellente
FRONTIGNAN	FRONTIGNAN PLAGE - L'ENTREE	Excellente
FRONTIGNAN	FRONTIGNAN PLAGE-LES PLAISANCIERS	Excellente
FRONTIGNAN	FRONTIGNAN PLAGE - OUEST DU PORT	Excellente
FRONTIGNAN	LES ARESQUIERS	Excellente
LA GRANDE MOTTE	GRAND TRAVERS	Excellente
LA GRANDE MOTTE	ECHIROLLES	Excellente
LA GRANDE MOTTE	PLAGE DU COUCHANT	Excellente
LA GRANDE MOTTE	POINT ZERO	Excellente
LA GRANDE MOTTE	SAINT CLAIR	Excellente
MARSEILLAN	PLAGE D'HONNEUR	Excellente
MARSEILLAN	ROBINSON	Excellente
MAUGUIO	CARNON CENTRE	Excellente
MAUGUIO	CARNON - L'AVRANCHE	Excellente
MAUGUIO MAUGUIO	CARNON - LES DUNES CARNON PALAVAS - LA ROQUILLE	Excellente Excellente
	CARNON - PETIT TRAVERS	+
MAUGUIO MEZE	ETANG DE THAU - LA PLAGETTE	Excellente Excellente
MEZE	ETANG DE THAU - LA PLAGETTE ETANG DE THAU - VILLAGE VACANCES	Excellente
PALAVAS LES FLOTS	PALAVAS CARNON - LA ROQUILLE	Excellente
PALAVAS LES FLOTS	RIVE DROITE - L'ALBATROS	Excellente
PALAVAS LES FLOTS	RIVE DROITE - LE PREVOST	Excellente
PALAVAS LES FLOTS	RIVE DROITE - SAINT PIERRE	Excellente
PALAVAS LES FLOTS	RIVE GAUCHE -HOTEL DE VILLE	Excellente
PALAVAS LES FLOTS	RIVE GAUCHE -LE GREC	Excellente
PALAVAS LES FLOTS	RIVE GAUCHE- LES FLOTS DU SUD	Excellente
PALAVAS LES FLOTS	RIVE GAUCHE - SAINT MAURICE	Excellente
PALAVAS LES FLOTS	RIVE GAUCHE - SAINT ROCH	Excellente
PORTIRAGNES	LA REDOUTE	Excellente
PORTIRAGNES	LE BOSQUET	Excellente
SERIGNAN	PLAGE DE LA SEOUNE	Excellente
SERIGNAN	PLAGE DE LA GRANDE MAIRE	Excellente
SETE	CRIQUE DE L'ANAU	Excellente
SETE	PLAGE DE LA BALEINE	Excellente
SETE	PLAGE DE LA FONTAINE	Excellente
SETE	PLAGE DES TROIS DIGUES	Excellente
SETE	PLAGE DU CASTELLAS	Excellente
SETE	PLAGE DU LAZARET	Excellente
SETE	PLAGE DU LIDO	Excellente
VALRAS PLAGE	ALLEE DE GAULLE	Excellente
VALRAS PLAGE	LE CASINO	Excellente
VALRAS PLAGE	LES MOUETTES	Excellente
VALRAS PLAGE	LES TELLINES	Excellente
VALRAS PLAGE	POSTE DE SECOURS CENTRAL	Excellente
VENDRES	LA PLAGE-MONTPLAISIR	Excellente
VENDRES	MIMOSA-LES MONTILLES	Excellente
VIAS	CHEMIN DES ROSSES	Excellente
VIAS	COTE OUEST	Excellente

VIAS	FARINETTE	Excellente
VIAS	LE MEDITERRANEE	Excellente
VILLENEUVE LES MAGUELONE	MAGUELONE EST	Excellente
VILLENEUVE LES MAGUELONE	MAGUELONE OUEST	Excellente

B.1.2 Interdictions temporaires et alertes sanitaires

Interdictions préventives

Afin d'éviter d'exposer les baigneurs à des contaminations, les maires peuvent prendre des arrêtés d'interdiction préventive de la baignade, suivant les indicateurs définis dans les profils de vulnérabilité ou devant un risque particulier. Dans ce cas, si un prélèvement du contrôle sanitaire étaient prévus durant ces périodes d'interdiction, le maire peut demander, conformément au code de la santé publique, à ce que le prélèvement ne soit pas pris en compte pour le classement.

Les interdictions n'ayant pas donné lieu à un écartement de prélèvement du classement ne sont pas détaillées dans ce rapport.

Aucun prélèvement du contrôle sanitaire n'a été écarté du fait d'une interdiction préventive de baignade, en 2024 dans le département de l'Hérault.

Alertes sanitaires

Est appelé « alerte sanitaire » tout résultat du contrôle sanitaire qualifié de « mauvais » alors que la baignade n'était pas interdite à titre préventif au moment du prélèvement. Cette alerte est transmise au responsable des eaux de baignade par la DD-ARS, 2 jours ouvrés après le prélèvement, délai nécessaire pour connaître le résultat de l'analyse.

Plusieurs interdictions temporaires ont été prises en 2024 à la suite d'un mauvais résultat du contrôle sanitaire officiel sur les sites :

- Le village vacances à Mèze, l'analyse effectuée le 19 juin 2024 a mis en évidence un dépassement du seuil de 370 *Entérocoques* (UFC/100mL) respectivement 1638. L'origine de cette pollution n'est pas connue.
- Héliopolis à Agde, l'analyse effectuée le 20 août 2024 a mis en évidence un dépassement du seuil de 1000 Escherichia coli (UFC/100mL) respectivement 15205. L'origine de cette pollution n'est pas connue.
- Plage de Séoune à Sérignan, l'analyse effectuée le 02 septembre 2024 a mis en évidence un dépassement du seuil de 1000 Escherichia coli (UFC/100mL) respectivement 6123. L'origine de cette pollution n'est pas connue.
- Plage de la Grande Maïre à Sérignan, l'analyse effectuée le 02 septembre 2024 a mis en évidence un dépassement du seuil de 1000 Escherichia coli (UFC/100mL) respectivement 2422. L'origine de cette pollution n'est pas connue.
- Plage naturiste à Agde, l'analyse effectuée le 03 septembre 2024 a mis en évidence un dépassement du seuil de 1000 Escherichia coli (UFC/100mL) respectivement 10308. L'origine de cette pollution n'est pas connue.
- **Le lagon** à Agde, l'analyse effectuée le 03 septembre a mis en évidence un dépassement du seuil de 1000 *Escherichia coli* (UFC/100mL) respectivement 1929. L'origine de cette pollution n'est pas connue.
- Plage de la Baleine à Sète, l'analyse effectuée le 04 septembre 2024 a mis en évidence un dépassement du seuil de 1000 Escherichia coli (UFC/100mL) respectivement 27734. L'origine de cette pollution n'est pas connue.

B.1.3 Entretien des plages et information du baigneur

La personne responsable de l'eau de baignade a l'obligation d'afficher les résultats du contrôle sanitaire et la fiche de synthèse du profil de vulnérabilité des eaux de baignade.

Le respect de l'obligation d'affichage des résultats adressés par l'ARS est vérifié à chaque prélèvement par le préleveur du laboratoire.

Une synthèse de l'affichage des résultats est présentée en annexe IX.

Le laboratoire procède à des observations visuelles pour apprécier l'entretien des plages. Les faits marquants sont signalés par mail, au plus tard le lendemain, au gestionnaire par l'ARS.

B.1.4 Etat d'avancement des profils de baignade

A ce jour, les profils de baignade des baignades en eau de mer sont à jour.

Seule la baignade « **Héliopolis** » à **Agde** doit opérer une révision de son profil dans les 4 ans à venir du fait qu'elle ait été classée en qualité « bonne » en 2024.

L'annexe I rappelle les règles de révision de ces profils.

B.2 Baignades en eau douce

B.2.1 Bilan de la qualité des eaux de baignade

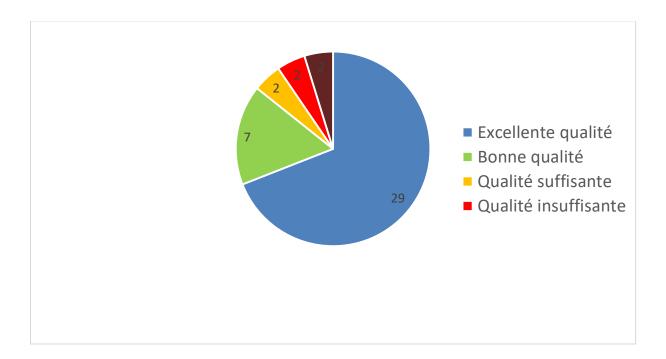
Dans l'Hérault, le programme de contrôle des baignades en eau douce pour 2024 a concerné 42 sites avec un total de 212 prélèvements.

A l'issue de la saison 2024, 29 baignades en eau douce, sont classées en « excellente qualité », 7 en «bonne qualité » et 2 en «qualité suffisante». Par conséquent, toutes les baignades en eau douce sont conformes à la Directive Européenne. Les 2 sites classés en « qualité insuffisante» (Ceilhes et Rocozels « Plan d'eau du bouloc » et Lunas « Orb et Taillevent » sont interdits à la baignade. Les 2 sites de Cazilhac (« Vis les cascades » et « Hérault les forces ») sont fermés pour raison de sécurité. Le site de « Hérault-Le village » à Laroque (classé en « excellente qualité » à la suite de 3 résultats de contrôle sanitaire) a également été interdit à la baignade fin juillet au motif d'une rupture de la retenue d'eau de Laroque qui présentait une ouverture sur trois mètres avec formation de vortex et de courants inhabituels.

Le détail du classement pour chacune des baignades en eau douce du département est disponible en annexe V.

Un bilan de la qualification ponctuelle de la qualité de l'eau des baignades à l'occasion de chacun des prélèvements effectués au cours de la saison 2024 est présenté en *annexe VIII*.

Répartition des classements de qualité des baignades en eau douce à l'issue de la saison 2024



Une carte présentant le classement 2024 des baignades en eau douce est disponible en annexe VI.

Tableau récapitulatif des classements des baignades en eau douce à l'issue de la saison 2024

COMMUNE	Nom de la baignade	Classement
AGEL	CESSE-LE BOULIDOU	Suffisante
ANIANE	HERAULT-LE PONT DU DIABLE	Excellente
ANIANE	HERAULT-SAINT PIERRE	Excellente
BRISSAC	HERAULT-ANGLAS	Excellente
BRISSAC	HERAULT-ST ETIENNE D'ISSENSAC	Excellente
CANET	HERAULT-BAIGNADE DU PONT	Bonne
CAZILHAC	HERAULT-LES FORCES	Fermée sécurité
CAZILHAC	VIS-LES CASCADES	Fermée sécurité
CEILHES ET ROCOZELS	PLAN D'EAU DU BOULOC	Insuffisante
CELLES	LAC DU SALAGOU-LE MAS	Excellente
CELLES	LAC DU SALAGOU-LES VAILHES	Bonne
CESSENON SUR ORB	ORB-CAMPING MUNICIPAL	Excellente
CESSENON SUR ORB	ORB-REALS	Excellente
CLERMONT L'HERAULT	LAC DU SALAGOU-PLAGE DU CAMPING	Excellente
COLOMBIERES SUR ORB	ARLES-GORGES	Bonne
LE CRES	PLAN D'EAU DE LA CARRIERE	Excellente
GIGNAC	HERAULT-PLAGE DE LA MEUSE	Excellente
GORNIES	VIS-AIRE AMENAGEE	Excellente
LAROQUE	HERAULT-LES GORGES	Excellente
LAROQUE	HERAULT-LE VILLAGE	Excellente * (fermée le 24/07/24 pour raison de sécurité)
LAROQUE	HERAULT-TIVOLI	Excellente
LIAUSSON	LAC DU SALAGOU-ANCIENNE ROUTE	Suffisante
LUNAS	ORB - TAILLEVENT	Insuffisante
MONS LA TRIVALLE	HERIC - LES GORGES	Bonne
MONS LA TRIVALLE	ORB-TARASSAC	Bonne
OLONZAC	ETANG DE JOUARRES	Excellente
ROQUEBRUN	ORB-BAIGNADE DE CEPS	Excellente
ROQUEBRUN	ORB-BAIGNADE DU PONT	Excellente
SAINT BAUZILLE DE PUTOIS	HERAULT-LE VIEUX MOULIN	Excellente
SAINT BAUZILLE DE PUTOIS	HERAULT-PLAN D'EAU DU VILLAGE	Excellente
SAINT ETIENNE D'ESTRECHOUX	MARE – LE PLAN D'EAU DU MOULIN	Excellente
SAINT GUILHEM LE DESERT	HERAULT-AMONT ST GUILHEM	Excellente
SAINT GUILHEM LE DESERT	HERAULT-MOULIN DE BRUNAN	Excellente
SAINT JEAN DE BUEGES	LA BUEGES-LE STADE	Bonne
SAINT JEAN DE FOS	HERAULT-LE LABADOU	Excellente
SAINT MATHIEU DE TREVIERS	LAC DE CECELES	Excellente
SAINT MAURICE NAVACELLES	VIS-NAVACELLES LA CASCADE	Bonne
LA SALVETAT SUR AGOUT	LAC DE LA RAVIEGE-GUA DES BRASSES	Excellente
LA SALVETAT SUR AGOUT	LAC DE LA RAVIEGE-LES BOULDOUIRES	Excellente
VAILHAN	PLAN D'EAU DES OLIVETTES	Excellente
VIEUSSAN	ORB-PONT DE BOISSEZON	Excellente
VILLEMAGNE	MARE – PONT SAINT MEN	Excellente

B.2.2 Interdictions temporaires et alertes sanitaires

Interdictions préventives

Afin d'éviter d'exposer les baigneurs à des contaminations, les maires peuvent prendre des arrêtés d'interdiction préventive de la baignade, suivant les indicateurs définis dans les profils de vulnérabilité ou devant un risque particulier. Dans ce cas, si un prélèvement du contrôle sanitaire étaient prévus durant ces périodes d'interdiction, le maire peut demander, conformément au code de la santé publique, à ce que le prélèvement ne soit pas pris en compte pour le classement.

Les interdictions n'ayant pas donné lieu à un écartement de prélèvement du classement ne sont pas détaillées dans ce rapport.

- 2 sites sont fermés sur la commune de Cazilhac (Vis Les Cascades et Hérault Les Forces) pour des raisons de sécurité (chutes de pierres sur le parking d'accès aux sites de baignade ayant entrainé un accident mortel en 2018). Le contrôle sanitaire est poursuivi afin de conserver la représentativité de la qualité de l'eau sur ces points.
- 1 site a été fermé sur la commune de Laroque (Hérault- le village) à la suite d'une rupture partielle de la retenue du plan d'eau. Un arrêté d'interdiction de baignade a été établi le 24 juillet 2024, pour des raisons de sécurité. Le contrôle sanitaire a été déprogrammé.
- 1 site a été interdit à la baignade durant la saison 2022 pour des raisons de sécurité sanitaire due à une dégradation progressive de la qualité durant les dernières saisons, sans détermination précise de l'origine de ces pollutions. Il s'agit de la baignade « Plan d'eau du Bouloc » à Ceilhes-et-Rocozels. Néanmoins, le suivi a continué, il est toujours interdit à la baignade et le site a été classé en qualité « insuffisante ».

Alertes sanitaires

Est appelé « alerte sanitaire » tout résultat du contrôle sanitaire qualifié de « mauvais » alors que la baignade n'était pas interdite à titre préventif au moment du prélèvement. Cette alerte est transmise au responsable des eaux de baignade par la DD-ARS, 2 jours ouvrés après le prélèvement, délai nécessaire pour connaître le résultat de l'analyse.

Aucun prélèvement du contrôle sanitaire n'a mis en évidence d'alertes sur les sites de baignade en eau douce en 2024.

B.2.3 Entretien des plages et information du baigneur

La personne responsable des eaux de baignade a une obligation d'affichage des résultats et des fiches de synthèse des profils de baignade. Le respect de cette obligation est vérifié sur le lieu de baignade, par le laboratoire, lors de chaque prélèvement.

Une synthèse de l'affichage des résultats est présentée en annexe XII.

Les fiches de synthèse des profils, mises à jour annuellement, doivent également être affichées sur le lieu de baignade depuis l'été 2012.

L'affichage de ces synthèses est irrégulièrement réalisé selon les collectivités, et est absent de façon récurrente dans certaines communes. Un effort doit également être fait pour remédier à cette situation.

Concernant l'entretien, le laboratoire procède à des observations visuelles. Les faits marquants sont signalés au gestionnaire. L'équipement en douches et sanitaires sur les lieux de baignade en eau douce est souvent absent, même sur certains sites très fréquentés par les touristes. Un effort très important doit être fait dans ce domaine pour une meilleure hygiène des lieux de baignade.

L'entretien des plages est généralement correct, peu de déchets sont observés sur les plages ou dans l'eau. Cependant, selon la période de la saison, un taux de fréquentation des plages plus élevé peut engendrer parfois une quantité de déchets plus importante.

B.2.4 Etat d'avancement des profils de baignade

A l'exception des baignades dont la qualité est excellente, les profils de baignade devront être révisés.

Pour les baignades classées « **Bonne** », une révision du profil de baignade doit être effectuée **au moins tous les 4 ans**. La liste ci-dessous répertorie les sites concernés :

- Canet « Hérault Baignade du Pont » ;
- Celles « Lac du Salagou-les-Vailhes » ;
- Colombières-sur-Orb « Arles Gorges » ;
- Mons-la-Trivalle « Héric Les Gorges » ;
- Mons-la-Trivalle « Orb-Tarassac » ;
- Saint-Jean-de-Bueges « La Bueges Le Stade » ;
- Saint-Maurice-Navacelles « Vis Navacelles La Cascade ».

Pour les baignades classées « **Suffisante** », une révision du profil de baignade doit être effectuée **au moins tous les 3 ans**. La liste ci-dessous répertorie les sites concernés :

- Agel « Cesse-le-Boulidou » :
- Liausson « Lac du Salagou ancienne route ».

Pour les baignades classées « **Insuffisante** », une révision du profil de baignade doit être effectuée **au moins tous les 2 ans**. La liste ci-dessous répertorie les sites concernés :

- Ceilhes-et-Rocozels « Plan d'eau du Bouloc » ;
- Lunas « Orb Taillevent ».

Les profils devront être actualisés pour ces points suivant les dates de révision.

Concernant la baignade **de Ceilhes-et-Rocozels « Plan d'eau du Bouloc »**, la révision du profil devait être réalisée et délivrée à l'ARS avant la saison estivale 2023 car le classement était insuffisant déjà en 2021. A défaut aucun prélèvement ne pourra être écarté en cas de contamination temporaire même si la baignade est interdite.

Une mention particulière pour les baignades de Cazilhac et Bélarga actuellement fermées pour raison de sécurité, pour lesquelles il conviendra de vérifier la nécessité d'actualiser les profils avant réouverture en fonction de leur classement.

Le profil des eaux de baignade ayant fait l'objet de travaux importants ou de changements importants des infrastructures, doit également être mis à jour avant le début de la saison balnéaire suivante. Aucune baignade n'était concernée en 2024 dans l'Hérault.

L'annexe I rappelle les règles de révision de ces profils.

B.2.5 Suivi des Cyanobactéries

Le contrôle sanitaire des eaux de baignade naturelle en eau douce est complété par la recherche du paramètre cyanobactéries, micro-algues pouvant libérer des toxines, conformément à l'instruction n° DGS/EA4/AE3/2021/76 relative à la gestion en cas de prolifération de cyanobactéries dans les eaux douces de baignade et de pêche récréative. Ce contrôle supplémentaire s'applique pour les points de

baignade en plan d'eau/lac mais également en rivière. Un suivi bimensuel des cyanobactéries est réalisé sur les baignades en eau douce identifiées « à risque de prolifération de cyanobactérie ». Un suivi mensuel est mis en place sur les autres sites de baignades en eau douce.

La personne responsable des eaux de baignade (PREB) en eau douce devra programmer un contrôle visuel de la masse d'eau de son site de baignade en complément du contrôle sanitaire opéré par l'ARS. En effet, ce contrôle visuel organisé par la PREB constitue le premier indicateur de prolifération de cyanobactéries.

Dès les premiers signes d'une prolifération (modification de couleur et/ou de la transparence de la masse d'eau, présence d'accumulation en surface) et/ou en cas de mortalité animale, la PREB informe l'ARS, afin que des analyses complémentaires soient réalisées pour l'évaluation du risque sanitaire.

Lorsque la présence de cyanobactéries potentiellement toxinogènes est identifiée dans les prélèvements réalisés, elles sont dénombrées, avec une expression des résultats en biovolume. Si la somme des biovolumes est supérieure à 1 mm³ par litre, la recherche de toxines est déclenchée. Le dépassement des seuils ci-dessous conduit à l'interdiction de la baignade, la restriction des activités nautiques et la recommandation de la non consommation de poissons.

Toxines	Microcystine	Cylindrospermopsine	Anatoxine	Saxitoxine
Seuil (en µg/L)	0,3	42	Limite de détection	30

En août 2024, le conseil départemental, gestionnaire du lac du Salagou, a déclenché une alerte de niveau 1 lors de la détection de présence de cyanobactérie susceptible de produire des toxines. Aucune présence de toxines n'a été détecté.

Un retour d'expérience a été organisé en présence du CD en fin de saison.

La personne responsable du site et l'ARS restent vigilantes sur ces points de contrôle.

C. Autres types de suivis

C.1 Contrôle des baignades artificielles

Ce type de baignades est réglementé depuis avril 2019 par décret n° 2019-299 du 10 avril 2019.

Le détail de cette réglementation est précisé en annexe II.

En 2024, dans le département de l'Hérault, seules des baignades artificielles en circuit fermé et en eau douce sont recensées.

Quatre baignades artificielles ont été déclarées dans le département de l'Hérault antérieurement à l'entrée en vigueur de la réglementation. Elles bénéficient donc d'un allègement des conditions à respecter concernant notamment leur conception.

- Le Lagon dans le camping « Le Botanic » sur la commune de Fabrègues ;
- Le Lagon dans le camping « La Dragonnière », sur la commune de Vias ;
- Les Plans neufs dans le camping du « Domaine d'Anglas » sur la commune de Brissac ;
- Le Lagon dans le camping « La Yole » sur la commune de Vendres.

Le paramètre « cyanobactéries » a été ajouté au contrôle sanitaire afin de surveiller leur prolifération.

Au total 40 prélèvements ont été réalisés au cours de l'été 2024 dans le respect de la nouvelle réglementation tant sur l'eau de remplissage de ces bassins que sur les bassins eux-mêmes. Des non-conformités ont été constatées durant la saison estivale pour deux baignades artificielles.

Durant l'été 2024, le **camping « La Dragonnière » de Vias**, a eu des dépassements de limite de qualité en *staphylocoques*, respectivement 25 et 24 au lieu de 20 (UFC/100 ml).

Deux alertes en *staphylocoques* ont également été signalées au camping « **Le plan neuf** » de **Brissac**, avec respectivement 63 et 24 au lieu 20 (UFC/100 ml).

Régulièrement, le **camping « La Yole » de Vendres**, a eu des dépassements de limite de qualité en phosphore, respectivement 0.032, 0.119, 0.153 et 0.036 mg/l au lieu de 0.03 mg/l.

A chaque fois, les mesures ont été communiquées aux gestionnaires afin de protéger les baigneurs (fermeture ponctuelle, utilisation d'une eau potable pour le remplissage).

C.2 Suivi des sites en milieu naturel non concernés par l'application de la directive européenne « baignade »

Dans cette catégorie, il est possible de distinguer les sites interdits de manière permanente pour des raisons sanitaires, les sites qui auront vocation à être intégrés aux baignades classées selon les directives européennes, ainsi que les points correspondant à un suivi de l'évolution de la qualité des milieux. On y inclut aussi les sites utilisés pour des loisirs nautiques en contact étroit avec l'eau, assimilables à de la baignade (water jump, ou autres jeux aquatiques avec immersion sur des plans d'eau).

C.2.1 Suivi des sites interdits de manière permanente pour des raisons sanitaires

Dans la mesure où l'objectif est la réouverture d'un site de baignade pour l'instant classé en qualité insuffisante, mais qui a vocation cependant à s'améliorer, le suivi est maintenu sur ces sites. Les résultats de ce suivi ne remontent pas à l'Union Européenne et ne pourront pas contribuer au classement de ces baignades si elles sont à nouveau ouvertes au public.

Les deux sites de Ceilhes et Rocozels « Plan d'eau du bouloc » et Lunas « Orb et Taillevent » sont interdits à la baignade.

C.2.2 Suivi des sites ayant vocation à devenir des baignades classées selon les directives européennes

Il s'agit de nouveaux sites identifiés par les communes, pour lesquels une période d'observation d'1 à 3 ans de la qualité des eaux est mise en place avant une éventuelle intégration à la liste des baignades classées et recensées auprès de l'Union Européenne.

Aucun site nouveau n'a été suivi pour intégration en 2024.

C.2.3 Surveillance du milieu naturel

Le suivi de ces points a pour fonction de permettre une meilleure connaissance et interprétation de l'évolution de la qualité le long des cours d'eau ou des lieux de baignade en mer par les apports des fleuves côtiers.

Les prélèvements ont lieu les mêmes jours que pour les eaux de baignade mais à une fréquence moins soutenue.

En 2024, 33 points au total (10 en mer ou étang et 23 en eau douce) ont été suivis en compléments du contrôle sanitaire à raison de 4 à 10 prélèvements par point soit 144 prélèvements au total.

C.2.4 Suivi des sites ayant une activité de loisirs aquatiques assimilables à de la baignade

Ces sites ne sont pas réellement des lieux de baignade mais concernent des activités aquatiques en contact étroit avec l'eau, les données de ces sites ne sont donc pas transmises à l'Union Européenne car non visés par la directive. La baignade y est interdite, l'usage du plan d'eau ou de la zone du plan d'eau étant réservée à l'activité aquatique. Cependant, en Occitanie, un contrôle sanitaire, complété par la recherche du paramètre cyanobactéries, y est instauré afin d'appréhender les risques sanitaires encourus par les utilisateurs et préconiser éventuellement aux maires des communes et exploitants concernées des mesures adaptées en cas de mauvaise qualité des eaux ou de présence de cyanobactéries.

Le site de Carnon – avant port dispose d'un parc aquatique qui fait l'objet de contrôles de l'ARS et de la collectivité.	

Liste des annexes

Annexe I.	Généralités sur l'organisation du contrôle sanitaire des baignades en milieu naturel
Annexe II. au public	Généralités sur l'organisation du contrôle sanitaire des baignades artificielles ouvertes
Annexe III.	Classement détaillé des baignades en mer
Annexe IV.	Carte de bilan de qualité générale des baignades en mer secteur est
Carte de bilan	de qualité générale des baignades en mer secteur ouest
Annexe V.	Classement détaillé des baignades en eau douce
Annexe VI.	Carte de bilan de qualité générale des baignades en eau douce
Annexe VII. les baignades	Bilan de la qualification des prélèvements effectués au cours de la saison 2024 pour en eau de mer
Annexe VIII. les baignades	Bilan de la qualification des prélèvements effectués au cours de la saison 2024 pour en eau douce
Annexe IX. de mer	Bilan de l'affichage des résultats du contrôle sanitaire sur les lieux de baignade en eau
Annexe X.	Bilan de l'affichage des résultats de baignade sur les lieux de baignade en eau douce
Annexe XI.	Bilan de l'affichage de la synthèse du profil sur les lieux de baignade en eau de mer.
Annexe XII.	Bilan de l'affichage de la synthèse du profil sur les lieux de baignade en eau douce
Annexe XIII. F	Risques liés aux baignades

Annexe I. Généralités sur l'organisation du contrôle sanitaire des baignades en milieu naturel

• Contexte réglementaire

La Directive Européenne 2006/7/CE remplace l'ensemble des dispositions prévues par la Directive précédente (directive 76/160/CEE). Elle a repris les obligations de la directive de 1976 en les renforçant et en les modernisant. Les évolutions apportées concernent notamment la méthode utilisée pour évaluer la qualité des eaux et l'information du public.

Cette Directive conforte également le principe de gestion des eaux de baignade en introduisant la notion de « profil » des eaux de baignade (voir paragraphe gestion des pollutions pouvant affecter les points de baignade).

L'entrée en application des obligations prévues dans cette directive s'échelonnent en fonction des thématiques (recensement / profil / information du public / calcul du classement de la qualité / etc.) entre 2006 et 2015.

Les règles fixées concernent les eaux naturelles non traitées qui sont fréquentées par un grand nombre de baigneurs (les piscines et baignades artificielles ne sont par exemple pas concernées).

Quelques dates à retenir :

- La Directive 76/160/CEE est totalement abrogée depuis le 31 décembre 2014,
- Les profils des eaux de baignade sont obligatoires depuis 2011,
- Le premier classement basé sur 4 années de contrôle a été établi à partir de la saison 2013,
- Les travaux de révision de la Directive ont été lancés par la Commission européennes le 4 mars 2021.

Organisation du contrôle

> Points contrôlés

En application du décret et de l'arrêté du 15 mai 2007, les communes ont été invitées à engager une procédure de recensement des eaux de baignade sur leur territoire, en encourageant une participation active du public à cet inventaire. Une eau de baignade est définie comme étant une partie des eaux de surface dans laquelle la commune s'attend à ce qu'un grand nombre de personnes se baignent et dans laquelle l'autorité compétente n'a pas interdit la baignade. On distingue 2 types de baignades : les baignades aménagées qui sont surveillées et celles ne sont ni aménagées ni surveillées.

Une liste des sites de baignade a ainsi pu être établie, en tenant compte des observations du public ainsi que des réponses éventuelles de déclarants. Cette liste a vocation à être actualisée chaque année. A défaut de retour de la part des collectivités, la liste des sites de baignade de l'année précédente est reconduite.

Pour rappel, les zones de baignade qui répondent au moins à un des critères suivants doivent être considérées comme baignades aménagées au sens des articles D 1332-39 à 42 du Code de la Santé Publique :

- un aménagement de la berge et de la zone de bain.
- une délimitation de la zone de baignade,
- un panneau d'indication de baignade,
- une publicité incitant à la baignade,
- un poste de secours et/ou un maître-nageur.

Fréquence et nombre de prélèvements

Les règles d'échantillonnage pour la mise en œuvre du contrôle sanitaire prévu aux articles D.1332-23 et D.1332-24 du code de la santé publique doivent respecter les dispositions de l'arrêté du 22 septembre 2008, issues des règles énoncées par la directive 2006/7/CE, à savoir :

- Un prélèvement doit être réalisé entre 10 et 20 jours avant la date de début de saison. Si plusieurs prélèvements d'avant-saison sont réalisés, un seul prélèvement sera pris en compte dans le calcul du classement (le plus proche de la date de début de saison),
- 4 prélèvements minimum doivent être réalisés durant la saison balnéaire, à l'exception des sites ayant une saison inférieure à 8 semaines ou situés dans une zone soumise à des contraintes géographiques (île très difficilement accessible par exemple), pour lesquels 3 prélèvements minimum doivent être réalisés. Le prélèvement d'avant-saison est inclus dans ce nombre,
- L'intervalle maximal entre deux prélèvements successifs ne doit pas être supérieur à 30 jours au cours de la saison balnéaire. Cet intervalle maximal est de 15 jours dans le cas d'eaux de baignade pouvant être affectées par des pollutions à court terme,
- Dans le cas de sites fortement fréquentés ou de qualité insuffisante, il est conseillé de réaliser au moins un prélèvement par semaine.

Paramètres observés, mesurés ou analysés

Observations et contrôles de terrain

Des observations et contrôles de terrain sont réalisés au moment du prélèvement, ils concernent : la température de l'air et de l'eau, la fréquentation, la propreté de la plage et du plan d'eau, les conditions météorologiques, la force et la direction du vent pour les prélèvements en mer, ainsi que les affichages réglementaires sur le lieu de baignade (résultats d'analyses, fiche de synthèse du profil de baignade, interdiction).

Paramètres microbiologiques

Le contrôle microbiologique porte sur la recherche de germes témoins de contamination fécale, à savoir *Escherichia coli* et Entérocoques intestinaux.

Paramètres physico-chimiques

En mer et en eau douce, la présence d'huiles minérales et le changement anormal de coloration constituent les paramètres physiques observés et relevés ; la transparence est mesurée avec un disque de Secchi.

Détermination de la qualité des baignades

Détermination de la qualité de l'eau pour chaque prélèvement

La nouvelle directive européenne a fixé des modes de calcul du classement en fin de saison mais n'a pas défini de valeurs de référence pour l'interprétation des résultats lors de chaque prélèvement. Par instruction du 18 juin 2013, le ministère chargé de la santé a donc fixé des modalités d'interprétation des résultats de chaque prélèvement pour le territoire français, pour permettre une communication homogène sur le territoire national, pour faciliter la décision.

Le seuil au-delà duquel le résultat du prélèvement est qualifié de « mauvais » a été proposé par l'AFSSET (intégrée depuis à l'ANSES, Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) dans son rapport intitulé « Qualité microbiologique, valeurs seuils, échantillon unique pour les eaux de baignade : étude de faisabilité méthodologique » de septembre 2007. Les valeurs retenues sont différentes pour les eaux douces et les eaux de mer.

Pour l'eau de mer, les seuils sont :

Qualification d'un prélèvement	Escherichia coli (UFC/100ml)	Entérocoques intestinaux (UFC/100ml)
Bon	≤100	≤100
Moyen	>100 et ≤1000	>100 et ≤370
Mauvais	>1000	>370

Pour l'eau douce, les seuils sont :

Qualification d'un prélèvement	Escherichia coli (UFC/100ml)	Entérocoques intestinaux (UFC/100ml)
--------------------------------	------------------------------	--------------------------------------

Bon	≤100	≤100
Moyen	>100 et ≤1800	>100 et ≤660
Mauvais	>1800	>660

Lorsque les résultats d'analyses approchent ou dépassent les seuils maximaux, l'ARS informe le responsable de baignade qui met en place les mesures prévues par le profil ou les mesures qu'il juge appropriées en absence de profil.

Un bilan de la qualification des prélèvements effectués au cours de saison est présenté en *annexes VIII* et *VIII*.

Classement de fin de saison

Depuis 2013 les baignades doivent être classées selon la méthode définie par la directive européenne du 15 février 2006 sur la gestion de la qualité des eaux de baignades.

Ce classement est établi à partir d'un examen statistique des résultats bactériologiques (entérocoques intestinaux et *Escherichia coli*) des **4 dernières saisons balnéaires**. Les évaluations, pour les entérocoques et les *Escherichia coli*, des 90ème et 95ème percentiles¹ sont comparées avec les valeurs seuils de *l'annexe I* de la de la directive européenne du de 2006 :

Eau de mer	Escherichia coli	Percentil	le 90 inférieur ou éga	l à 500	
Entérocoques UFC/10		Percentile 95 inférieur ou égal à 250	Percentile 95 sup. à 250 et inférieur ou égal 500	Percentile 95 sup. à 500	Percentile 90 sup. à 500
Damarilla 00	Percentile 95 inferieur ou égal à 100	Excellent	Bon	Suffisant	Insuffisant
Percentile 90 inférieur ou	Percentile 95 sup. à 100 et inférieur ou égal à 200	Bon	Bon	Suffisant	Insuffisant
égal à 185	Percentile 95 sup à 200	Suffisant	Suffisant	Suffisant	Insuffisant
Percentile 90 sup. à 185		Insuffisant	Insuffisant	Insuffisant	Insuffisant

Eau douce	Escherichia coli	Percentil	Percentile 90			
Entérocoques UFC/10		Percentile 95 inférieur ou égal à 500	Percentile 95 sup. à 500 et inférieur ou égal 1000	Percentile 95 sup. à 1000	sup. à 900	
D 111 00	Percentile 95 inferieur ou égal à 200	Excellent	Bon	Suffisant	Insuffisant	
Percentile 90 inférieur ou	Percentile 95 sup. à 200 et inférieur ou égal à 400	Bon	Bon	Suffisant	Insuffisant	
égal à 330	Percentile 95 sup à 400	Suffisant	Suffisant	Suffisant	Insuffisant	
Pe	rcentile 90 sup. à 330	Insuffisant	Insuffisant	Insuffisant	Insuffisant	

¹ la valeur du percentile est calculée de la manière suivante:

¹⁾ Prendre la valeur log10 de tous les dénombrements bactériens de la séquence de données à évaluer (si une valeur égale à zéro est obtenue, prendre la valeur log10 du seuil minimal de détection de la méthode analytique utilisée.)

²⁾ Calculer la moyenne arithmétique µ des valeurs log10.

³⁾ Calculer l'écart type σ des valeurs log10.

La valeur au 90e percentile supérieur de la fonction de densité de probabilité des données est tirée de l'équation suivante: 90e percentile supérieur = antilog (μ + 1,282 σ).

La valeur au 95e percentile supérieur de la fonction de densité de probabilité des données est tirée de l'équation suivante: 95e percentile supérieur = antilog (μ + 1,65 σ).

Remarque : Une baignade peut être déclassée en fin de saison sans qu'aucun dépassement ponctuel des seuils ANSES n'ait été observé au cours des 4 années servant au classement.

> Gestion des sites classés en qualité insuffisante

Les baignades classées en qualité insuffisante à l'issue de la saison devront être interdites au public à compter de la saison suivante et ce jusqu'à l'obtention d'un classement en qualité au moins suffisante. Cette disposition s'applique sans préjudice des mesures d'interdictions temporaires qui doivent être prises pour assurer la sécurité sanitaire des baigneurs lorsque survient une pollution à court terme ou toute autre contamination de l'eau (cf. paragraphe suivant).

Ces baignades pourront toutefois ne pas être interdites à compter de la saison suivante si les conditions suivantes sont respectées :

- les eaux de baignade sont dotées d'un profil considéré comme recevable par l'ARS,
- les causes de pollution ayant entraîné le déclassement ont été identifiées (sauf cas exceptionnel tel qu'une baignade ayant eu un seul résultat déclassant inexpliqué sur les 4 années),
- des actions destinées à supprimer ou à réduire les sources de pollution sont mises en œuvre,
- des mesures de gestion destinées à éviter que les baigneurs ne soient exposés à une pollution ont été définies (comprenant une interdiction de baignade pour toutes les situations où les baigneurs pourraient être exposés à une pollution),
- les modalités d'information du public ont été définies,
- les procédures nécessaires à la mise en œuvre des mesures de gestion ont été rédigées.

Par ailleurs, les sites dont le classement aura été insuffisant pendant 5 années consécutives être fermés définitivement. Par exemple, un site classé insuffisant de la saison 2017 à la saison 2021 devra être fermé définitivement à compter de la saison 2022.

Gestion des pollutions pouvant affecter les points de baignade – les profils de baignades

Les profils de baignades sont prévus par la directive européenne de 2006. Ils ont pour objectifs de :

- recenser les sources potentielles de pollution pouvant affecter la qualité de l'eau de baignade,
- définir les règles de gestion permettant d'éviter l'exposition des baigneurs en cas de pollution (exemple: interdiction de baignade si écoulement d'eaux usées vers la plage par le trop-plein d'un poste de relevage),
- définir les mesures de gestion mises en œuvre pour améliorer la qualité de l'eau.

Les profils élaborés par les responsables des baignades devaient être transmis aux maires des communes concernées avant le 1er décembre 2010. Les maires devaient transmettre ces documents au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé avant le 1er février 2011.

Une fiche de synthèse du profil est également établie. Elle doit être affichée sur le lieu de baignade depuis 2012 et être mise à jour et transmise annuellement à l'ARS pour mise en ligne sur le site internet du Ministère de la Santé.

Ces profils doivent être actualisés ou révisés selon le cas.

En fonction du classement

L'article D.1332-22 du code de la santé publique définit les fréquences de révision du profil en fonction du classement des eaux de baignade.

Les dates de révision seront donc les suivantes :

Classement de l'eau de baignade	Révision du profil					
Insuffisante	Tous les 2 ans					
Suffisante	Tous les 3 ans					
Bonne	Tous les 4 ans					

• En fonction des changements :

Le profil doit être actualisé, en particulier, les mesures de gestion doivent être mises à jour en cas de travaux ou de changements importants dans les infrastructures, effectués dans les zones de baignade ou à proximité. Dans ce cas, le profil des eaux de baignade doit être actualisé avant le début de la saison balnéaire suivante.

Le profil d'une eau de baignade classée précédemment comme étant de qualité "excellente" ne doit être réexaminé et, le cas échéant mis à jour, que si le classement passe à la qualité "bonne", "suffisante" ou "insuffisante". Le réexamen doit porter sur tous les éléments du profil.

En l'absence de profil à jour :

- Il n'y a aucune possibilité de retrait de mauvais résultat lors d'un prélèvement réalisé en période d'interdiction de baignade (période de pollution à court terme),
- Des analyses supplémentaires à la charge du responsable de la baignade peuvent être demandées par l'ARS indépendamment de sa qualité,
- Les interdictions temporaires de baignade (suite à des risques de pollution consécutives à un incident d'assainissement ou à de très fortes pluies) risquent d'être plus longues faute d'anticipation,
- Si la baignade est classée en qualité insuffisante à l'année n, elle sera définitivement fermée à l'année n+1.

• Les mesures de gestion : différents types d'interdiction de baignade

> Interdictions temporaires préventives

Ces interdictions sont recommandées pour des baignades sous l'influence de causes potentielles de pollution connues (par exemple, baignade en mer près d'embouchure de fleuves pouvant véhiculer des pollutions en période pluvieuse ...):

- Elles sont prises par arrêté municipal ou par le responsable de l'eau de baignade lorsqu'une contamination de la baignade risque de se produire,
- Elles nécessitent une parfaite connaissance des conditions climatiques et de l'état de l'assainissement,
- Les conditions de mise en place de ces interdictions préventives ont vocation à être définies dans les profils,
- Les prélèvements effectués pendant la période d'interdiction préventive peuvent, dans certaines limites, ne pas être pris en compte dans le classement, si une information du public a été faite durant la période d'interdiction,
- Le maire informe le préfet ARS de toute interdiction temporaire préventive dans les délais les plus brefs avec justification de la décision.

Interdictions temporaires pour cause de risque sanitaire justifié suite à un dépassement des valeurs de l'ANSES lors du contrôle sanitaire

- Elles sont prises par la personne responsable de l'eau de baignade, par le maire ou par le préfet en cas de danger susceptible d'affecter la santé des baigneurs, sous réserve d'informer le public des causes et de la durée de la fermeture,
- La baignade est ré-ouverte après retour à la normale si le profil a été établi et prévoit de manière rigoureuse les conditions d'accès à la baignade en fonction du suivi d'indicateurs ; dans le cas contraire l'ARS peut demander l'obtention de résultats d'analyses par des méthodes normalisées et comparées aux valeurs limites réglementaires avant de se prononcer pour la réouverture de la baignade.

Interdictions permanentes à l'issue de la saison balnéaire en application de la Directive Européenne

Toute baignade classée en « insuffisante » à l'issue de la saison devra être interdite au public pour la saison suivante et ce jusqu'à l'obtention d'un classement en qualité suffisante (cf. § Gestion des sites classés en qualité insuffisante).

Diffusion des résultats du contrôle sanitaire

Information locale des résultats (mairies, gestionnaire et baigneurs)

Après chaque analyse, les responsables de la qualité des eaux de baignade et les maires des communes concernées reçoivent par messagerie électronique, le résultat de l'analyse interprétée.

Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire organisé par l'ARS, ainsi qu'une éventuelle interdiction de baignade, doivent être affichés à proximité immédiate des plages concernées par les personnes responsables des eaux de baignade (maire ou gestionnaire privé). Depuis la saison 2012, la fiche de synthèse du profil de baignade mentionnant notamment les causes précises des éventuelles contaminations des eaux de baignade, doit également être affichée sur le site de baignade.

Une vérification de l'affichage sur les lieux de baignade est réalisée lors de chaque prélèvement.

> Diffusion nationale sur le site internet du ministère de la santé

Ouvert depuis 2002, un site internet en libre accès est mis également à disposition de tous les usagers par le Ministère de la Santé (http://baignades.sante.gouv.fr). Relié directement à la base de données utilisée par les ARS, il informe l'usager sur la qualité sanitaire des baignades dès que les résultats sont connus (2 à 3 jours suivant le prélèvement), rappelle le classement des années précédentes et donne des informations concernant le cadre réglementaire, ainsi que des conseils sanitaires relatifs à la baignade et aux activités connexes. Il permet également l'accès au bilan national de l'année n-1, réalisé par les ministères de la Santé et de l'Environnement.

> Les symboles d'information de la qualité des baignades

Par décision de la Commission européenne, le symbole devant être utilisé dans l'ensemble des Etats membres depuis 2012 pour signaler au public toute interdiction de baignade et tout avis déconseillant la baignade est le suivant :



Les symboles et les logos ci-dessous sont utilisés depuis la saison balnéaire 2014 pour représenter la qualité des eaux de baignade



Qualité excellente



Qualité bonne



Qualité suffisante



Qualité insuffisante

Annexe II. Généralités sur l'organisation du contrôle sanitaire des baignades artificielles ouvertes au public

• Contexte réglementaire

Une baignade artificielle, est une baignade dont l'eau est maintenue captive, à savoir séparée des eaux de surface ou des eaux souterraines par aménagement. On distingue les baignades à système fermé et celles à système ouvert, afin de tenir compte des risques particuliers de chaque système.

Ce type de baignade n'était pas réglementé jusqu'en 2019.

Plusieurs textes d'application immédiate parus en 2019 ont fixé les règles applicables à ce type de baignade :

- <u>Le décret n° 2019-299 du 10 avril 2019</u> relatif à la sécurité sanitaire des baignades artificielles dont le contenu a été codifié dans le Code de la santé publique,
- <u>L'arrêté du 15 avril 2019 modifié le 3 juin 2019</u> relatif au programme d'analyses de la qualité de l'eau et aux limites et références de qualité des baignades artificielles,
- <u>L'arrêté du 15 avril 2019</u> relatif au contenu des dossiers de déclaration des baignades artificielles et d'autorisation d'utilisation d'une eau autre que l'eau destinée à la consommation humaine pour l'alimentation d'une baignade artificielle.
- <u>L'arrêté du 15 avril 2019</u> relatif à la fréquentation, aux installations sanitaires et au règlement intérieur des baignades artificielles Légifrance lien avec site internet.

Ces baignades artificielles sont donc maintenant encadrées par un dispositif législatif et réglementaire complet

- Le code de la santé publique
 - Articles L.1332-1, L.1332-2 et L.1332-8
 - o Articles D.1332-43 à 54
- Les 3 arrêtés cités ci-dessus

Ce dispositif législatif et réglementaire définit

- La procédure administrative d'ouverture au public,
- le contenu des dossiers de déclaration à fournir préalablement,
- le contenu du dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'une eau autre que l'eau destinée à la consommation humaine pour l'alimentation d'une baignade artificielle,
- les règles d'aménagement, de traitement et de fonctionnement,
- le profil de baignade à réaliser,
- les règles sanitaires de surveillance et de contrôle sanitaire,
- les limites et références de qualité de l'eau de baignade et de l'eau de remplissage,
- le programme d'analyses de la qualité de l'eau du contrôle sanitaire de l'eau,
- les modalités de réalisation des analyses,
- la liste minimale des paramètres suivis au titre de la surveillance mise en œuvre par la personne responsable,
- la gestion des non conformités.

Les baignades artificielles préexistant à l'entrée en vigueur de ces textes et faisant déjà l'objet d'un contrôle sanitaire bénéficient d'allègements de procédure en ce qui concerne les déclarations à faire et les caractéristiques des installations.

 Programme de surveillance mis en œuvre par la personne responsable de l'eau de baignade

Il concerne l'eau de la baignade artificielle et éventuellement l'eau de remplissage.

Il comporte au minimum,

- Une surveillance visuelle quotidienne pendant la saison balnéaire :
 - Du biofilm
 - o De l'absence de macroalgues, microalgues et cyanobactéries,
 - De la transparence.

- Le suivi de la température de l'eau et du pH,
- Le suivi d'indicateurs éventuellement sélectionnés sur la base du profil de l'eau,
- La tenue à jour d'un carnet sanitaire recueillant :
 - o l'ensemble des résultats de la surveillance,
 - o les opérations d'entretien et de maintenance,
 - o les indicateurs de la gestion hydraulique des installations,
 - o les fréquentations instantanée et journalière,
 - les incidents survenus et leurs modalités de gestion.

Ces éléments sont tenus à la disposition du directeur général de l'ARS.

Contrôle sanitaire par l'ARS

Points contrôlés

Le contrôle porte sur les installations déclarées ou préexistantes et déjà contrôlées. Il concerne non seulement les baignades mais également l'eau de remplissage lorsqu'elle n'est pas issue d'un réseau AEP autorisé.

Contenu du contrôle

Il comprend toute opération de vérification du respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à la sécurité sanitaire des eaux de baignade et notamment:

- L'inspection des eaux de baignade,
- Le contrôle des mesures de gestion et de sécurité sanitaire mises en œuvre par la personne responsable de l'eau de baignade et le maire, notamment l'information du public et les mesures d'interdiction de baignade,
- La réalisation de prélèvements et d'analyses de la qualité de l'eau de baignade, des contrôles visuels de pollution et l'interprétation sanitaire de leurs résultats.

Paramètres contrôlés et limites et références de qualité

La qualité de l'eau de la baignade artificielle et celle de l'eau de remplissage sont réputées conformes lorsqu'elles respectent, en permanence, les limites de qualité pendant la période d'ouverture de la baignade.

Les références de qualité portant sur des paramètres microbiologiques constituent des seuils de vigilance pour la personne responsable.

	Eau de la	baignade artificie	elle	Eau de remplissa artif		
Paramètre	Limite de qualité pour toutes les baignades (systèmes ouvert et fermé)	Référence de qualité pour les baignades en système ouvert	Référence de qualité pour les baignades en système fermé	Limite de qualité pour les baignades en système ouvert	Limite de qualité pour les baignades en système fermé	Unité
Escherichia coli	500 en eau douce 250 en eau de mer	-	100	500 en eau douce 250 en eau de mer	100	(NPP/100mL)
Entérocoques intestinaux	200 en eau douce 100 en eau de mer	-	40	200 en eau douce 100 en eau de mer	40	(NPP/100mL)
Pseudomonas aeruginosa	100	-	-	-	-	(UFC/100mL)
Staphylococcus pathogènes	20	-	-	-	-	(UFC/100mL)
Transparence de l'eau	La transparence de l'eau doit être supérieure ou égale à 1	-	-			mètre
Phosphore total exprimé en P	-	-	-	-	30	(µg/L)

Développement de biofilms sur l'ensemble des surfaces de la baignade	-	Absence	Absence	-	-	-
Cyanobactéries	100 000	-	-	Absence d'efflorescence de cyanobactéries	Absence d'efflorescence de cyanobactéries	cellules/mL

Les résultats des analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire sont affichés de manière visible pour les usagers.

> Fréquences de contrôle

Les prélèvements d'échantillons d'eau à des fins d'analyses sont réalisés de manière à être représentatifs de la zone fréquentée par les baigneurs.

Paramètre	Fréquence d'analyses
Escherichia coli	
Entérocoques intestinaux	
Pseudomonas aeruginosa	1 analyse avant le début de la saison d'ouverture de la baignade artificielle au public
Staphylococcus pathogènes	puis fréquence d'analyses bimensuelle pendant la saison d'ouverture de la baignade
Transparence de l'eau	artificielle au public*
Température	
рН	
Développement de biofilms sur l'ensemble des surfaces de la baignade	1 analyse avant le début de la saison d'ouverture de la baignade artificielle au public puis fréquence bimensuelle pendant la saison d'ouverture de la baignade artificielle au public*
Phosphore total**	1 analyse avant le début de la saison d'ouverture de la baignade artificielle au public puis fréquence d'analyses bimensuelle pendant la saison d'ouverture de la baignade artificielle au public*
Cyanobactéries	Fréquence d'analyses mensuelle, lorsque le profil de baignade a mis en évidence un risque de prolifération des cyanobactéries

^{*} La fréquence peut être réduite d'un facteur 2 au maximum par le directeur général de l'ARS si les résultats obtenus pour les échantillons prélevés au cours de la saison balnéaire précédente sont constants et respectent les limites de qualité réglementaires et qu'aucun facteur n'est susceptible d'altérer la qualité des eaux.

Gestion des non conformités

La personne responsable de la baignade artificielle doit établir une procédure concernant la gestion des situations de non-respect des limites de qualité et de non-satisfaction des références de qualité.

En cas de non-respect des limites de qualité, la personne responsable de la baignade artificielle est tenue :

- D'effectuer immédiatement une enquête afin d'en déterminer la cause,
- De prendre sans délai les mesures correctives nécessaires afin de rétablir la qualité de l'eau du bassin/ de l'eau de remplissage,
- De prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé des baigneurs pendant la période nécessaire au retour à la conformité de l'eau,

^{**} Pour les baignades artificielles à système fermé.

 D'informer le directeur général de l'agence régionale de santé des mesures prises dès leur mise en œuvre

En cas de non-respect des références de qualité, la personne responsable de la baignade artificielle est tenue:

- D'effectuer une enquête afin d'en déterminer la cause,
- De prendre les mesures correctives nécessaires afin de rétablir la qualité de l'eau de baignade artificielle.

Lorsqu'il estime que l'eau de la baignade artificielle, l'hygiène de l'établissement ou la gestion des installations présentent un risque pour la santé des personnes, le préfet, après avis du directeur général de l'ARS, enjoint la personne responsable de la baignade artificielle de restreindre ou, le cas échéant, d'interdire l'accès à la zone de baignade ou de prendre toute autre mesure nécessaire pour répondre à ce risque.

La personne responsable de la baignade artificielle informe le préfet de l'application des mesures prises.



Annexe III : Classement détaillé des baignades en mer

				Nombre		Bilan	2024		
Nom du site	Commune	Classement 2023	Classement 2024	d'analyse prises en		CHIA COLI / L (MP)		COQUES IL (MP)	Observations
				compte	Percentile 95	Percentile 90	Percentile 95	Percentile 90	
MIMOSA-LES MONTILLES	VENDRES	Excellente	Excellente	40	15,00	15,00	15,00	15,00	
LA PLAGE-MONTPLAISIR	VENDRES	Excellente	Excellente	40	53,23	41,55	23,32	21,43	
LES MOUETTES	VALRAS-PLAGE	Excellente	Excellente	40	35,40	29,82	15,00	15,00	
LE CASINO	VALRAS-PLAGE	Excellente	Excellente	40	26,35	23,64	19,98	18,89	
POSTE DE SECOURS CENTRAL	VALRAS-PLAGE	Excellente	Excellente	40	38,84	32,76	34,25	29,41	
ALLEE DE GAULLE	VALRAS-PLAGE	Excellente	Excellente	40	46,05	37,52	18,30	17,58	
LES TELLINES	VALRAS-PLAGE	Excellente	Excellente	40	55,91	43,35	15,00	15,00	
PLAGE DE LA SEOUNE	SERIGNAN	Excellente	Excellente	40	93,37	65,07	20,65	19,35	
PLAGE DE LA GRANDE MAÏRE	SERIGNAN	Excellente	Excellente	40	75,52	55,15	18,30	17,58	
LE BOSQUET	PORTIRAGNES	Excellente	Excellente	40	28,80	25,54	22,06	20,45	
LA REDOUTE	PORTIRAGNES	Excellente	Excellente	40	61,95	46,42	26,79	23,90	
LE MEDITERRANEE	VIAS	Excellente	Excellente	40	28,80	25,54	20,65	19,35	
COTE OUEST	VIAS	Excellente	Excellente	40	22,06	20,45	15,00	15,00	
FARINETTE	VIAS	Excellente	Excellente	40	26,21	23,61	19,98	18,89	
CHEMIN DES ROSSES	VIAS	Excellente	Excellente	40	35,04	29,92	20,65	19,35	
LA TAMARISSIERE	AGDE	Excellente	Excellente	40	28,11	24,84	31,24	27,03	
GRAU SAINT VINCENT	AGDE	Excellente	Excellente	40	15,00	15,00	29,57	25,76	
PETITE ROCHE	AGDE	Excellente	Excellente	40	33,21	28,61	23,68	21,64	
LES BATTUS	AGDE	Excellente	Excellente	40	19,98	18,89	26,53	23,63	
ROCHELONGUE	AGDE	Excellente	Excellente	40	18,30	17,58	38,21	31,81	
RICHELIEU	AGDE	Excellente	Excellente	40	19,98	18,89	19,98	18,89	
LA PLAGETTE	AGDE	Excellente	Excellente	40	40,59	34,13	15,00	15,00	
LE LAGON	AGDE	Excellente	Excellente	40	87,66	63,47	21,45	20,04	
LA CONQUE	AGDE	Excellente	Excellente	40	52,03	41,29	28,87	25,50	
LE MOLE	AGDE	Excellente	Excellente	40	40,46	34,03	28,16	24,98	



Annexe III : Classement détaillé des baignades en mer

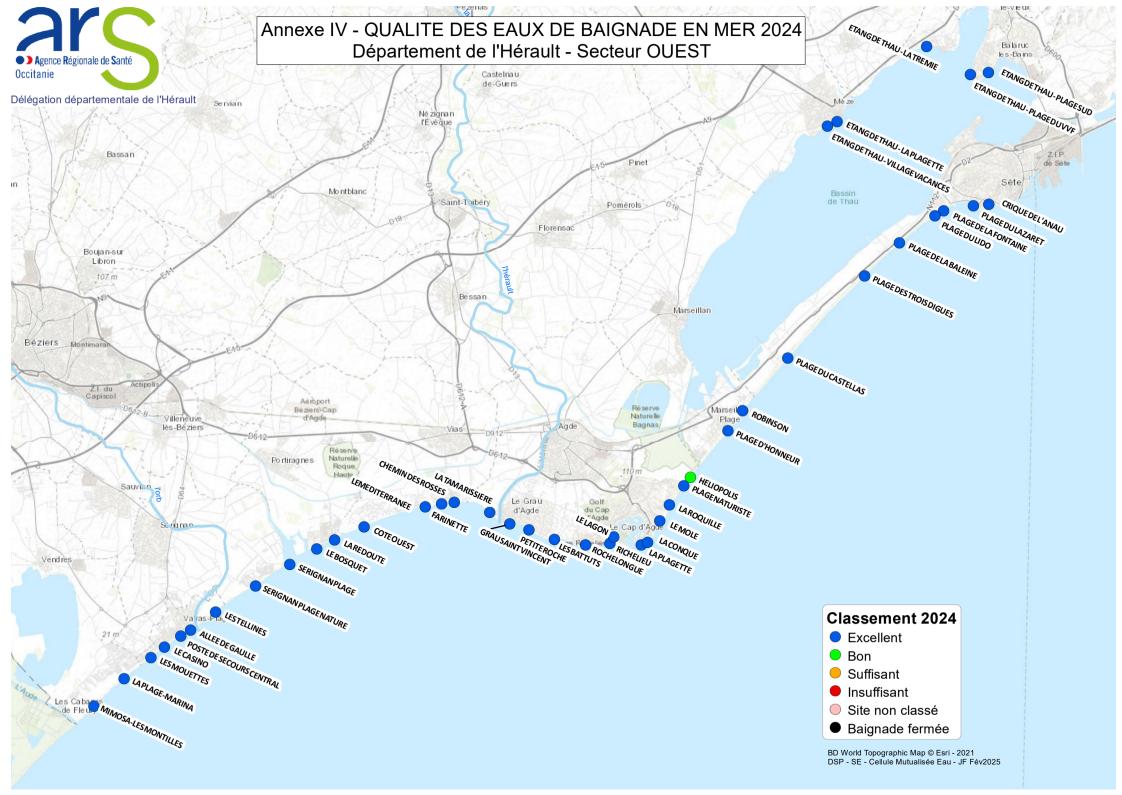
				Nombre		Bilar	2024		
Nom du site	Commune	Classement 2023	Classement 2024	d'analyse prises en		CHIA COLI / L (MP)		COQUES	Observations
				compte		Percentile 90		Percentile 90	
LA ROQUILLE	AGDE	Excellente	Excellente	40	27,97	24,82	18,30	17,58	
PLAGE NATURISTE	AGDE	Excellente	Excellente	40	112,60	76,43	25,34	22,86	
HELIOPOLIS	AGDE	Excellente	Bonne	40	355,96	203,44	39,57	32,75	
PLAGE D'HONNEUR	MARSEILLAN	Excellente	Excellente	40	23,32	21,43	21,45	20,04	
ROBINSON	MARSEILLAN	Excellente	Excellente	40	62,47	47,52	15,00	15,00	
PLAGE DU CASTELLAS	SETE	Excellente	Excellente	40	40,72	33,82	18,30	17,58	
PLAGE DES TROIS DIGUES	SETE	Excellente	Excellente	40	30,60	26,60	19,98	18,89	
PLAGE DU LIDO	SETE	Excellente	Excellente	40	47,11	37,76	20,65	19,35	
PLAGE DE LA BALEINE	SETE	Excellente	Excellente	40	128,91	83,22	15,00	15,00	
PLAGE DE LA FONTAINE	SETE	Excellente	Excellente	40	121,53	85,07	44,67	36,13	
PLAGE DU LAZARET	SETE	Excellente	Excellente	40	59,31	46,73	50,64	40,26	
CRIQUE DE L'ANAU	SETE	Excellente	Excellente	40	49,02	39,54	25,28	22,73	
ETANG DE THAU - PLAGE DU VVF	BALARUC-LES-BAINS	Excellente	Excellente	40	30,36	26,49	18,30	17,58	
ETANG DE THAU - PLAGE SUD	BALARUC-LES-BAINS	Excellente	Excellente	40	36,25	31,07	27,97	24,82	
ETANG DE THAU - LA TREMIE	BOUZIGUES	Excellente	Excellente	32	29,95	26,25	22,44	20,81	
ETANG DE THAU - LA PLAGETTE	MEZE	Excellente	Excellente	40	41,50	34,16	26,57	23,73	
ETANG DE THAU - VILLAGE VACANCES	MEZE	Excellente	Excellente	40	79,80	58,73	81,53	58,80	
FRONTIGNAN PLAGE - L'ENTREE	FRONTIGNAN	Excellente	Excellente	40	40,18	33,31	34,89	29,56	
FRONTIGNAN PLAGE - OUEST DU PORT	FRONTIGNAN	Excellente	Excellente	40	54,10	42,87	44,87	36,73	
FRONTIGNAN PLAGE - EST DU PORT	FRONTIGNAN	Excellente	Excellente	40	88,84	64,36	34,20	29,09	
FRONTIGNAN PLAGE-LES PLAISANCIERS	FRONTIGNAN	Excellente	Excellente	40	28,50	25,40	22,06	20,45	
LES ARESQUIERS	FRONTIGNAN	Excellente	Excellente	40	23,32	21,43	22,06	20,45	
MAGUELONE OUEST - LE PILOU	VILLENEUVE-LES-MAGUELONE	Excellente	Excellente	40	23,95	21,78	18,30	17,58	
MAGUELONE EST - LE PREVOST	VILLENEUVE-LES-MAGUELONE	Excellente	Excellente	40	39,40	32,96	15,00	15,00	
RIVE DROITE - LE PREVOST	PALAVAS-LES-FLOTS	Excellente	Excellente	32	18,74	17,92	15,00	15,00	
RIVE DROITE - L'ALBATROS	PALAVAS-LES-FLOTS	Excellente	Excellente	32	22,44	20,81	18,74	17,92	



Annexe III : Classement détaillé des baignades en mer

				Nombre		Bilan	2024		
Nom du site	Commune	Classement 2023	Classement 2024	d'analyse prises en		CHIA COLI / L (MP)		COQUES L (MP)	Observations
				compte	Percentile 95	Percentile 90	Percentile 95	Percentile 90	
RIVE DROITE - SAINT PIERRE	PALAVAS-LES-FLOTS	Excellente	Excellente	32	23,59	21,53	15,00	15,00	
RIVE GAUCHE - HOTEL DE VILLE	PALAVAS-LES-FLOTS	Excellente	Excellente	32	69,31	52,86	22,44	20,81	
RIVE GAUCHE - LES FLOTS DU SUD	PALAVAS-LES-FLOTS	Excellente	Excellente	32	29,60	26,22	18,74	17,92	
RIVE GAUCHE - SAINT ROCH	PALAVAS-LES-FLOTS	Excellente	Excellente	32	15,00	15,00	15,00	15,00	
RIVE GAUCHE - SAINT MAURICE	PALAVAS-LES-FLOTS	Excellente	Excellente	32	35,25	30,01	15,00	15,00	
RIVE GAUCHE -LE GREC	PALAVAS-LES-FLOTS	Excellente	Excellente	32	18,74	17,92	28,09	25,04	
PALAVAS CARNON - LA ROQUILLE	PALAVAS-LES-FLOTS	Excellente	Excellente	32	15,00	15,00	15,00	15,00	
CARNON PALAVAS - LA ROQUILLE	MAUGUIO	Excellente	Excellente	40	23,68	21,64	15,00	15,00	
CARNON CENTRE	MAUGUIO	Excellente	Excellente	40	60,30	46,18	32,79	28,14	
CARNON - L'AVRANCHE	MAUGUIO	Excellente	Excellente	40	54,21	42,21	19,98	18,89	
CARNON - PETIT TRAVERS	MAUGUIO	Excellente	Excellente	40	28,80	25,38	22,38	20,63	
CARNON - LES DUNES	MAUGUIO	Excellente	Excellente	40	30,77	26,73	15,00	15,00	
GRAND TRAVERS	GRANDE-MOTTE (LA)	Excellente	Excellente	40	42,69	34,90	15,00	15,00	
PLAGE ECHIROLLES	GRANDE-MOTTE (LA)	Excellente	Excellente	40	55,25	43,28	18,30	17,58	
PLAGE DU COUCHANT	GRANDE-MOTTE (LA)	Excellente	Excellente	40	96,09	69,22	19,98	18,89	
SAINT CLAIR	GRANDE-MOTTE (LA)	Bonne	Excellente	40	228,09	143,89	30,19	26,54	
POINT ZERO	GRANDE-MOTTE (LA)	Excellente	Excellente	40	66,53	51,62	22,06	20,45	







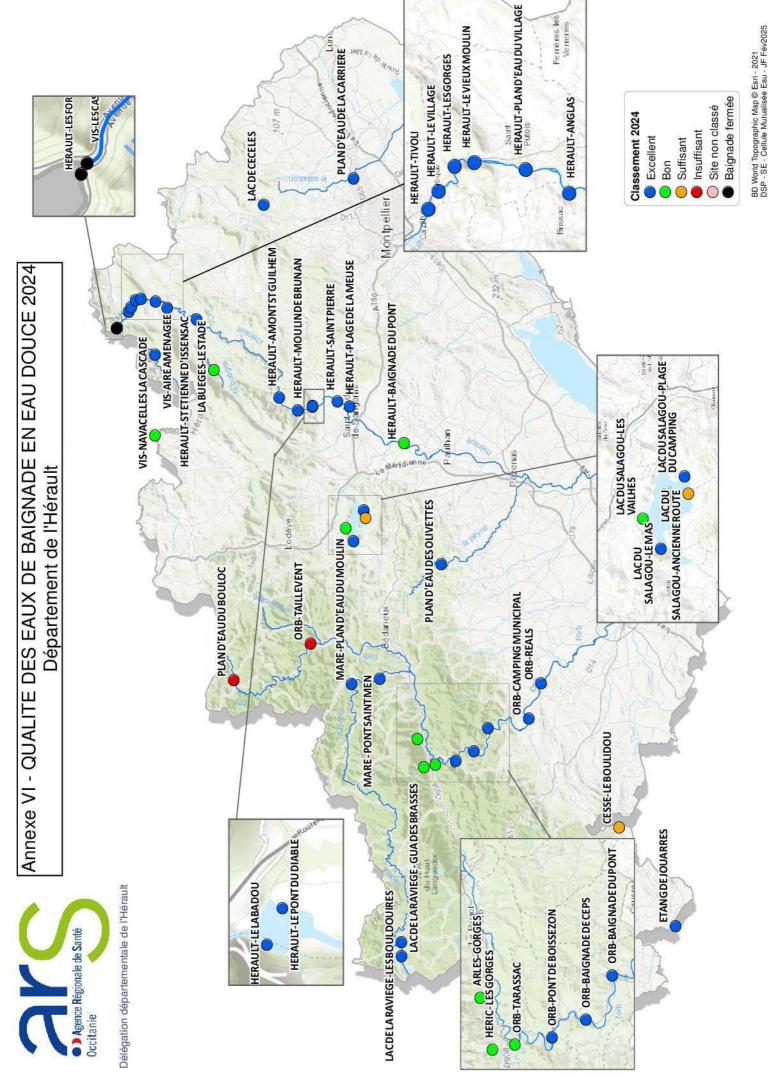
Annexe V : Classement détaillé des baignades en eau douce

					Nombre		Bilan			
Nom du site	Commune	Cours d'eau ou plan d'eau	Classement 2023	Classement 2024	d'analyse prises en	ESCHERIO 100M	CHIA COLI / L (MP)		COQUES L (MP)	Observations
					compte	Percentile 95	Percentile 90	Percentile 95	Percentile 90	
CESSE-LE BOULIDOU	AGEL	RIVIERE CESSE	Suffisante	Suffisante	21	350,59	217,37	430,95	233,84	
HERAULT-LE PONT DU DIABLE	ANIANE	FLEUVE HERAULT	Excellente	Excellente	20	230,75	153,95	51,17	42,01	
HERAULT-SAINT PIERRE	ANIANE	FLEUVE HERAULT	Excellente	Excellente	20	88,37	65,09	52,01	42,02	
HERAULT-ANGLAS	BRISSAC	FLEUVE HERAULT	Excellente	Excellente	20	127,46	95,49	69,28	54,21	
HERAULT-ST ETIENNE D'ISSENSAC	BRISSAC	FLEUVE HERAULT	Excellente	Excellente	20	243,97	159,85	144,98	103,34	
HERAULT-BAIGNADE DU PONT	CANET	FLEUVE HERAULT	Bonne	Bonne	21	296,39	179,20	212,21	139,15	
HERAULT-LES FORCES	CAZILHAC	FLEUVE HERAULT	Fermé	Insuffisamment de prélèvement	5	393,83	251,76	140,30	103,89	
VIS-LES CASCADES	CAZILHAC	RIVIERE LA VIS	Fermé	Insuffisamment de prélèvement	5	50,82	41,98	83,38	65,09	
PLAN D'EAU DU BOULOC	CEILHES-ET-ROCOZELS	PLAN D'EAU DU BOULOC	Insuffisante	Insuffisante	20	800,72	472,90	632,98	380,63	
LAC DU SALAGOU-LE MAS	CELLES	LAC DU SALAGOU	Bonne	Excellente	21	79,08	58,80	145,96	99,90	
LAC DU SALAGOU-LES VAILHES	CELLES	LAC DU SALAGOU	Bonne	Bonne	21	90,14	64,33	265,95	159,56	
ORB-CAMPING MUNICIPAL	CESSENON-SUR-ORB	FLEUVE ORB	Excellente	Excellente	20	365,65	235,46	100,35	74,17	
ORB-REALS	CESSENON-SUR-ORB	FLEUVE ORB	Excellente	Excellente	20	189,79	130,23	132,91	94,92	
LAC DU SALAGOU-PLAGE DU CAMPING	CLERMONT-L'HERAULT	LAC DU SALAGOU	Excellente	Excellente	21	40,16	33,47	41,82	34,38	
ARLES-GORGES	COLOMBIERES-SUR-ORB	RUISSEAU D'ARLES	Bonne	Bonne	20	624,21	352,75	94,15	71,65	
PLAN D'EAU DE LA CARRIERE	CRES (LE)	PLAN D'EAU DU CRES	Excellente	Excellente	20	195,11	125,11	76,66	57,45	
HERAULT-PLAGE DE LA MEUSE	GIGNAC	FLEUVE HERAULT	Excellente	Excellente	20	71,75	54,89	56,18	44,97	
VIS-AIRE AMENAGEE	GORNIES	RIVIERE LA VIS	Excellente	Excellente	20	130,79	96,13	195,47	139,56	
HERAULT-TIVOLI	LAROQUE	FLEUVE HERAULT	Excellente	Excellente	20	196,18	147,33	182,77	130,50	
HERAULT-LE VILLAGE	LAROQUE	FLEUVE HERAULT	Bonne	Insuffisamment de prélèvement	18	326,84	223,70	130,22	97,09	
HERAULT-LES GORGES	LAROQUE	FLEUVE HERAULT	Excellente	Excellente	20	172,71	128,73	111,75	85,90	
LAC DU SALAGOU-ANCIENNE ROUTE	LIAUSSON	LAC DU SALAGOU	Suffisante	Suffisante	21	81,96	61,96	461,34	259,02	
ORB-TAILLEVENT	LUNAS	FLEUVE ORB	Insuffisante	Insuffisante	20	814,36	533,98	1 010,10	620,34	
HERIC - LES GORGES	MONS	RIVIERE HERIC	Bonne	Bonne	20	750,95	441,20	396,99	255,68	
ORB-TARASSAC	MONS	FLEUVE ORB	Excellente	Bonne	20	573,76	325,68	73,07	57,68	



Annexe V : Classement détaillé des baignades en eau douce

					Nombre		Bilan			
Nom du site	Commune	Cours d'eau ou plan d'eau	Classement 2023	Classement 2024	d'analyse prises en	_	CHIA COLI / L (MP)		COQUES L (MP)	Observations
					compte	Percentile 95	Percentile 90	Percentile 95	Percentile 90	
ETANG DE JOUARRES	OLONZAC	ETANG DE JOUARRES	Excellente	Excellente	20	76,99	58,27	66,55	50,82	
ORB-BAIGNADE DE CEPS	ROQUEBRUN	FLEUVE ORB	Excellente	Excellente	20	170,09	115,56	92,80	68,98	
ORB-BAIGNADE DU PONT	ROQUEBRUN	FLEUVE ORB	Excellente	Excellente	20	174,51	119,04	105,57	78,35	
HERAULT-LE VIEUX MOULIN	SAINT-BAUZILLE-DE-PUTOIS	FLEUVE HERAULT	Excellente	Excellente	20	146,43	110,93	167,27	119,84	
HERAULT-PLAN D'EAU DU VILLAGE	SAINT-BAUZILLE-DE-PUTOIS	FLEUVE HERAULT	Excellente	Excellente	20	240,62	167,25	119,83	87,49	
MARE-PLAN D'EAU DU MOULIN	SAINT-ETIENNE-ESTRECHOUX	RIVIERE LA MARE	Excellente	Excellente	20	218,60	157,96	109,04	82,14	
HERAULT-AMONT ST GUILHEM	SAINT-GUILHEM-LE-DESERT	FLEUVE HERAULT	Excellente	Excellente	20	77,05	59,00	149,73	102,59	
HERAULT-MOULIN DE BRUNAN	SAINT-GUILHEM-LE-DESERT	FLEUVE HERAULT	Bonne	Excellente	20	168,83	115,78	101,18	76,08	
LA BUEGES-LE STADE	SAINT-JEAN-DE-BUEGES	RIVIERE LA BUEGES	Bonne	Bonne	20	219,74	155,85	220,43	163,37	
HERAULT-LE LABADOU	SAINT-JEAN-DE-FOS	FLEUVE HERAULT	Excellente	Excellente	20	154,39	109,30	57,30	45,59	
LAC DE CECELES	SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS	LAC DE CECELES	Excellente	Excellente	20	35,14	29,97	22,85	21,12	
VIS-NAVACELLES LA CASCADE	SAINT-MAURICE-NAVACELLES	RIVIERE LA VIS	Bonne	Bonne	20	188,43	147,63	281,10	201,85	
LAC DE LA RAVIEGE-LES BOULDOUIRES	SALVETAT-SUR-AGOUT (LA)	LAC DE LA RAVIEGE	Excellente	Excellente	20	77,40	57,97	68,76	52,94	
LAC DE LA RAVIEGE - GUA DES BRASSES	SALVETAT-SUR-AGOUT (LA)	LAC DE LA RAVIEGE	Excellente	Excellente	20	126,47	87,02	44,54	37,05	
PLAN D'EAU DES OLIVETTES	VAILHAN	PLAN D'EAU DES OLIVETTES	Excellente	Excellente	20	38,92	32,86	119,67	81,50	
ORB-PONT DE BOISSEZON	VIEUSSAN	FLEUVE ORB	Excellente	Excellente	20	188,26	126,46	46,33	38,49	
MARE - PONT SAINT MEN	VILLEMAGNE-L'ARGENTIERE	RIVIERE LA MARE	Excellente	Excellente	20	207,28	143,91	42,45	35,98	





Annexe VII : Bilan de la qualification des prélèvements effectués au cours de la saison 2024 pour les baignades en mer



Ce tableau est représentatif que si il y a au maximun un prélèvement par periode. Si il y a plusieurs prélèvements dans la période, la plus mauvaise qualité est affichée.

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant le 15 Juin)	15 au 30 Juin	01 au 07 Juillet	15 au 21 Juillet	22 au 28 Juillet	29 Juillet au 04 Août	05 au 11 Août	12 au 18 Août	19 au 25 Août	Sept.	Classement 2024
MIMOSA-LES MONTILLES	VENDRES											Excellente
LA PLAGE-MONTPLAISIR	VENDRES											Excellente
LES MOUETTES	VALRAS-PLAGE											Excellente
LE CASINO	VALRAS-PLAGE											Excellente
POSTE DE SECOURS CENTRAL	VALRAS-PLAGE											Excellente
ALLEE DE GAULLE	VALRAS-PLAGE											Excellente
LES TELLINES	VALRAS-PLAGE											Excellente
PLAGE DE LA SEOUNE	SERIGNAN											Excellente
PLAGE DE LA GRANDE MAÏRE	SERIGNAN											Excellente
LE BOSQUET	PORTIRAGNES											Excellente
LA REDOUTE	PORTIRAGNES											Excellente
LE MEDITERRANEE	VIAS											Excellente
COTE OUEST	VIAS											Excellente
FARINETTE	VIAS											Excellente
CHEMIN DES ROSSES	VIAS											Excellente
LA TAMARISSIERE	AGDE											Excellente
GRAU SAINT VINCENT	AGDE											Excellente
PETITE ROCHE	AGDE											Excellente





Annexe VII : Bilan de la qualification des prélèvements effectués au cours de la saison 2024 pour les baignades en mer

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant le 15 Juin)	15 au 30 Juin	01 au 07 Juillet	15 au 21 Juillet	22 au 28 Juillet	29 Juillet au 04 Août	05 au 11 Août	12 au 18 Août	19 au 25 Août	Sept.	Classement 2024
LES BATTUS	AGDE											Excellente
ROCHELONGUE	AGDE											Excellente
RICHELIEU	AGDE											Excellente
LA PLAGETTE	AGDE											Excellente
LE LAGON	AGDE											Excellente
LA CONQUE	AGDE											Excellente
LE MOLE	AGDE											Excellente
LA ROQUILLE	AGDE											Excellente
PLAGE NATURISTE	AGDE											Excellente
HELIOPOLIS	AGDE											Bonne
PLAGE D'HONNEUR	MARSEILLAN											Excellente
ROBINSON	MARSEILLAN											Excellente
PLAGE DU CASTELLAS	SETE											Excellente
PLAGE DES TROIS DIGUES	SETE											Excellente
PLAGE DU LIDO	SETE											Excellente
PLAGE DE LA BALEINE	SETE											Excellente
PLAGE DE LA FONTAINE	SETE											Excellente
PLAGE DU LAZARET	SETE											Excellente
CRIQUE DE L'ANAU	SETE											Excellente
ETANG DE THAU - PLAGE DU VVF	BALARUC-LES-BAINS											Excellente
ETANG DE THAU - PLAGE SUD	BALARUC-LES-BAINS											Excellente
ETANG DE THAU - LA TREMIE	BOUZIGUES											Excellente
ETANG DE THAU - LA PLAGETTE	MEZE											Excellente





Annexe VII : Bilan de la qualification des prélèvements effectués au cours de la saison 2024 pour les baignades en mer

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant le 15 Juin)	15 au 30 Juin	01 au 07 Juillet	15 au 21 Juillet	22 au 28 Juillet	29 Juillet au 04 Août	05 au 11 Août	12 au 18 Août	19 au 25 Août	Sept.	Classement 2024
ETANG DE THAU - VILLAGE VACANCES	MEZE											Excellente
FRONTIGNAN PLAGE - L'ENTREE	FRONTIGNAN											Excellente
FRONTIGNAN PLAGE - OUEST DU PORT	FRONTIGNAN											Excellente
FRONTIGNAN PLAGE - EST DU PORT	FRONTIGNAN											Excellente
FRONTIGNAN PLAGE-LES PLAISANCIERS	FRONTIGNAN											Excellente
LES ARESQUIERS	FRONTIGNAN											Excellente
MAGUELONE OUEST - LE PILOU	LENEUVE-LES-MAGUELC											Excellente
MAGUELONE EST - LE PREVOST	LENEUVE-LES-MAGUELC											Excellente
RIVE DROITE - LE PREVOST	PALAVAS-LES-FLOTS											Excellente
RIVE DROITE - L'ALBATROS	PALAVAS-LES-FLOTS											Excellente
RIVE DROITE - SAINT PIERRE	PALAVAS-LES-FLOTS											Excellente
RIVE GAUCHE - HOTEL DE VILLE	PALAVAS-LES-FLOTS											Excellente
RIVE GAUCHE - LES FLOTS DU SUD	PALAVAS-LES-FLOTS											Excellente
RIVE GAUCHE - SAINT ROCH	PALAVAS-LES-FLOTS											Excellente
RIVE GAUCHE - SAINT MAURICE	PALAVAS-LES-FLOTS											Excellente
RIVE GAUCHE -LE GREC	PALAVAS-LES-FLOTS											Excellente
PALAVAS CARNON - LA ROQUILLE	PALAVAS-LES-FLOTS											Excellente
CARNON PALAVAS - LA ROQUILLE	MAUGUIO											Excellente
CARNON CENTRE	MAUGUIO											Excellente
CARNON - L'AVRANCHE	MAUGUIO											Excellente
CARNON - PETIT TRAVERS	MAUGUIO											Excellente
CARNON - LES DUNES	MAUGUIO											Excellente
GRAND TRAVERS	GRANDE-MOTTE (LA)											Excellente

Bon
Moyen
Mauvais



Annexe VII : Bilan de la qualification des prélèvements effectués au cours de la saison 2024 pour les baignades en mer

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant le 15 Juin)	15 au 30 Juin	01 au 07 Juillet	15 au 21 Juillet	22 au 28 Juillet	29 Juillet au 04 Août	05 au 11 Août	12 au 18 Août	19 au 25 Août	Sept.	Classement 2024
PLAGE ECHIROLLES	GRANDE-MOTTE (LA)											Excellente
PLAGE DU COUCHANT	GRANDE-MOTTE (LA)											Excellente
SAINT CLAIR	GRANDE-MOTTE (LA)											Excellente
POINT ZERO	GRANDE-MOTTE (LA)											Excellente

Bon
Moyen
Mauvais



Annexe VIII : Bilan de la qualification des prélèvements effectués au cours de la saison 2024 pour les baignades en eau douce



Ce tableau est représentatif que si il y a au maximun un prélèvement par periode. Si il y a plusieurs prélèvements dans la période, la plus mauvaise qualité est affichée.

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant 01 Juillet)	08 au 14 Juillet	22 au 28 Juillet	05 au 11 Août	19 au 25 Août	26 au 31 Août	Classement 2024
ARLES-GORGES	COLOMBIERES-SUR-ORB							Bonne
LA BUEGES-LE STADE	SAINT-JEAN-DE-BUEGES							Bonne
CESSE-LE BOULIDOU	AGEL							Suffisante
HERAULT-LES FORCES	CAZILHAC							Insuffisamment de prélèvement
HERAULT-TIVOLI	LAROQUE							Excellente
HERAULT-LE VILLAGE	LAROQUE							Insuffisamment de prélèvement
HERAULT-LES GORGES	LAROQUE							Excellente
HERAULT-LE VIEUX MOULIN	SAINT-BAUZILLE-DE-PUTOIS							Excellente
HERAULT-PLAN D'EAU DU VILLAGE	SAINT-BAUZILLE-DE-PUTOIS							Excellente
HERAULT-ANGLAS	BRISSAC							Excellente
HERAULT-ST ETIENNE D'ISSENSAC	BRISSAC							Excellente
HERAULT-AMONT ST GUILHEM	SAINT-GUILHEM-LE-DESERT							Excellente
HERAULT-MOULIN DE BRUNAN	SAINT-GUILHEM-LE-DESERT							Excellente
HERAULT-LE LABADOU	SAINT-JEAN-DE-FOS							Excellente
HERAULT-LE PONT DU DIABLE	ANIANE							Excellente
HERAULT-SAINT PIERRE	ANIANE							Excellente
HERAULT-PLAGE DE LA MEUSE	GIGNAC							Excellente
HERAULT-BAIGNADE DU PONT	CANET							Bonne





Annexe VIII : Bilan de la qualification des prélèvements effectués au cours de la saison 2024 pour les baignades en eau douce

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant 01 Juillet)	08 au 14 Juillet	22 au 28 Juillet	05 au 11 Août	19 au 25 Août	26 au 31 Août	Classement 2024
HERIC - LES GORGES	MONS							Bonne
MARE-PLAN D'EAU DU MOULIN	AINT-ETIENNE-ESTRECHOU							Excellente
MARE - PONT SAINT MEN	VILLEMAGNE-L'ARGENTIERE							Excellente
ORB-TAILLEVENT	LUNAS							Insuffisante
ORB-TARASSAC	MONS							Bonne
ORB-PONT DE BOISSEZON	VIEUSSAN							Excellente
ORB-BAIGNADE DE CEPS	ROQUEBRUN							Excellente
ORB-BAIGNADE DU PONT	ROQUEBRUN							Excellente
ORB-CAMPING MUNICIPAL	CESSENON-SUR-ORB							Excellente
ORB-REALS	CESSENON-SUR-ORB							Excellente
VIS-NAVACELLES LA CASCADE	SAINT-MAURICE-NAVACELLES							Bonne
VIS-AIRE AMENAGEE	GORNIES							Excellente
VIS-LES CASCADES	CAZILHAC							Insuffisamment de prélèvement
PLAN D'EAU DU BOULOC	CEILHES-ET-ROCOZELS							Insuffisante
PLAN D'EAU DE LA CARRIERE	CRES (LE)							Excellente
ETANG DE JOUARRES	OLONZAC							Excellente
PLAN D'EAU DES OLIVETTES	VAILHAN							Excellente
LAC DE LA RAVIEGE-LES BOULDOUIRES	SALVETAT-SUR-AGOUT (LA)							Excellente
LAC DE LA RAVIEGE - GUA DES BRASSES	SALVETAT-SUR-AGOUT (LA)							Excellente
LAC DU SALAGOU-PLAGE DU CAMPING	CLERMONT-L'HERAULT							Excellente
LAC DU SALAGOU-ANCIENNE ROUTE	LIAUSSON							Suffisante
LAC DU SALAGOU-LE MAS	CELLES							Excellente
LAC DU SALAGOU-LES VAILHES	CELLES							Bonne





Annexe VIII : Bilan de la qualification des prélèvements effectués au cours de la saison 2024 pour les baignades en eau douce

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant 01 Juillet)	08 au 14 Juillet	22 au 28 Juillet	05 au 11 Août	19 au 25 Août	26 au 31 Août	Classement 2024
LAC DE CECELES	AINT-MATHIEU-DE-TREVIERS							Excellente

Bon Moyen Mauvais



Annexe IX : Bilan de l'affichage des résultats du contrôle sanitaire sur les lieux de baignade en eau de mer



Si il y a plusieurs relevés d'affichage dans la période indiquée, le tableau représente l'affichage le moins favorable.

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant le 15 Juin)	15 au 30 Juin	01 au 07 Juillet	15 au 21 Juillet	22 au 28 Juillet	29 Juillet au 04 Août	05 au 11 Août	12 au 18 Août	19 au 25 Août	Sept.
MIMOSA-LES MONTILLES	VENDRES	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
LA PLAGE-MONTPLAISIR	VENDRES	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	PRES	ABS	ABS
LES MOUETTES	VALRAS-PLAGE	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
LE CASINO	VALRAS-PLAGE	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
POSTE DE SECOURS CENTRAL	VALRAS-PLAGE	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
ALLEE DE GAULLE	VALRAS-PLAGE	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
LES TELLINES	VALRAS-PLAGE	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
PLAGE DE LA SEOUNE	SERIGNAN	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
PLAGE DE LA GRANDE MAÏRE	SERIGNAN	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
LE BOSQUET	PORTIRAGNES	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
LA REDOUTE	PORTIRAGNES	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
LE MEDITERRANEE	VIAS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
COTE OUEST	VIAS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
FARINETTE	VIAS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
CHEMIN DES ROSSES	VIAS	ABS	ABS	ABS	ABS	PRES	ABS	PRES	PRES	ABS	ABS
LA TAMARISSIERE	AGDE	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	PRES	ABS	ABS	ABS
GRAU SAINT VINCENT	AGDE	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
PETITE ROCHE	AGDE	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
LES BATTUS	AGDE	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
ROCHELONGUE	AGDE	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
RICHELIEU	AGDE	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES

PRES : affichage des résultats présent ABS : affichage des résultats absent



Annexe IX : Bilan de l'affichage des résultats du contrôle sanitaire sur les lieux de baignade en eau de mer

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant le 15 Juin)	15 au 30 Juin	01 au 07 Juillet	15 au 21 Juillet	22 au 28 Juillet	29 Juillet au 04 Août	05 au 11 Août	12 au 18 Août	19 au 25 Août	Sept.
LA PLAGETTE	AGDE	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
LE LAGON	AGDE	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
LA CONQUE	AGDE	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
LE MOLE	AGDE	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
LA ROQUILLE	AGDE	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
PLAGE NATURISTE	AGDE	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
HELIOPOLIS	AGDE	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
PLAGE D'HONNEUR	MARSEILLAN	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
ROBINSON	MARSEILLAN	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
PLAGE DU CASTELLAS	SETE	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
PLAGE DES TROIS DIGUES	SETE	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
PLAGE DU LIDO	SETE	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS	PRES	PRES	PRES
PLAGE DE LA BALEINE	SETE	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
PLAGE DE LA FONTAINE	SETE	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
PLAGE DU LAZARET	SETE	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
CRIQUE DE L'ANAU	SETE	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	PRES
ETANG DE THAU - PLAGE DU VVF	BALARUC-LES-BAINS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
ETANG DE THAU - PLAGE SUD	BALARUC-LES-BAINS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
ETANG DE THAU - LA TREMIE	BOUZIGUES	ABS	ABS	ABS	ABS		ABS		PRES	ABS	ABS
ETANG DE THAU - LA PLAGETTE	MEZE	ABS	ABS	ABS	ABS	PRES	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
ETANG DE THAU - VILLAGE VACANCES	MEZE	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
FRONTIGNAN PLAGE - L'ENTREE	FRONTIGNAN	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
FRONTIGNAN PLAGE - OUEST DU PORT	FRONTIGNAN	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
FRONTIGNAN PLAGE - EST DU PORT	FRONTIGNAN	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
FRONTIGNAN PLAGE-LES PLAISANCIERS	FRONTIGNAN	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
LES ARESQUIERS	FRONTIGNAN	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES

PRES : affichage des résultats présent ABS : affichage des résultats absent



Annexe IX : Bilan de l'affichage des résultats du contrôle sanitaire sur les lieux de baignade en eau de mer

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant le 15 Juin)	15 au 30 Juin	01 au 07 Juillet	15 au 21 Juillet	22 au 28 Juillet	29 Juillet au 04 Août	05 au 11 Août	12 au 18 Août	19 au 25 Août	Sept.
MAGUELONE OUEST - LE PILOU	LENEUVE-LES-MAGUELO	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
MAGUELONE EST - LE PREVOST	LENEUVE-LES-MAGUELO	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
RIVE DROITE - LE PREVOST	PALAVAS-LES-FLOTS	ABS	ABS	ABS	PRES		PRES		PRES	PRES	PRES
RIVE DROITE - L'ALBATROS	PALAVAS-LES-FLOTS	ABS	ABS	ABS	PRES		PRES		PRES	PRES	PRES
RIVE DROITE - SAINT PIERRE	PALAVAS-LES-FLOTS	ABS	ABS	PRES	PRES		PRES		PRES	PRES	PRES
RIVE GAUCHE - HOTEL DE VILLE	PALAVAS-LES-FLOTS	ABS	ABS	PRES	PRES		PRES		PRES	PRES	PRES
RIVE GAUCHE - LES FLOTS DU SUD	PALAVAS-LES-FLOTS	ABS	ABS	ABS	PRES		PRES		PRES	PRES	PRES
RIVE GAUCHE - SAINT ROCH	PALAVAS-LES-FLOTS	ABS	ABS	PRES	PRES		PRES		PRES	PRES	PRES
RIVE GAUCHE - SAINT MAURICE	PALAVAS-LES-FLOTS	ABS	ABS	PRES	PRES		PRES		PRES	PRES	PRES
RIVE GAUCHE -LE GREC	PALAVAS-LES-FLOTS	ABS	ABS	PRES	PRES		PRES		PRES	PRES	PRES
PALAVAS CARNON - LA ROQUILLE	PALAVAS-LES-FLOTS	ABS	ABS	PRES	PRES		PRES		PRES	PRES	PRES
CARNON PALAVAS - LA ROQUILLE	MAUGUIO	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
CARNON CENTRE	MAUGUIO	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
CARNON - L'AVRANCHE	MAUGUIO	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
CARNON - PETIT TRAVERS	MAUGUIO	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
CARNON - LES DUNES	MAUGUIO	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
GRAND TRAVERS	GRANDE-MOTTE (LA)	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
PLAGE ECHIROLLES	GRANDE-MOTTE (LA)	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
PLAGE DU COUCHANT	GRANDE-MOTTE (LA)	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
SAINT CLAIR	GRANDE-MOTTE (LA)	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
POINT ZERO	GRANDE-MOTTE (LA)	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES

PRES : affichage des résultats présent ABS : affichage des résultats absent



Annexe X : Bilan de l'affichage des résultats du contrôle sanitaire sur les lieux de baignade en eau douce



Si il y a plusieurs relevés d'affichage dans la période indiquée, le tableau représente l'affichage le moins favorable.

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant 01 Juillet)	08 au 14 Juillet	22 au 28 Juillet	05 au 11 Août	19 au 25 Août	26 au 31 Août
CESSE-LE BOULIDOU	AGEL	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	
HERAULT-LE PONT DU DIABLE	ANIANE	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	
HERAULT-SAINT PIERRE	ANIANE	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	
HERAULT-ANGLAS	BRISSAC	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	
HERAULT-ST ETIENNE D'ISSENSAC	BRISSAC	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	
HERAULT-BAIGNADE DU PONT	CANET	PRES	ABS	ABS	ABS	PRES	
HERAULT-LES FORCES	CAZILHAC	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	
VIS-LES CASCADES	CAZILHAC	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	
PLAN D'EAU DU BOULOC	CEILHES-ET-ROCOZELS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	
LAC DU SALAGOU-LE MAS	CELLES	PRES	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
LAC DU SALAGOU-LES VAILHES	CELLES	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
ORB-CAMPING MUNICIPAL	CESSENON-SUR-ORB	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	
ORB-REALS	CESSENON-SUR-ORB	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	
LAC DU SALAGOU-PLAGE DU CAMPING	CLERMONT-L'HERAULT	PRES	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES
ARLES-GORGES	COLOMBIERES-SUR-ORB	ABS	PRES	ABS	PRES	PRES	
PLAN D'EAU DE LA CARRIERE	CRES (LE)	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	
HERAULT-PLAGE DE LA MEUSE	GIGNAC	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	
VIS-AIRE AMENAGEE	GORNIES	PRES	ABS	PRES	PRES	PRES	
HERAULT-TIVOLI	LAROQUE	PRES	PRES	ABS	ABS	ABS	
HERAULT-LE VILLAGE	LAROQUE	PRES	PRES	ABS			
HERAULT-LES GORGES	LAROQUE	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	
LAC DU SALAGOU-ANCIENNE ROUTE	LIAUSSON	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
ORB-TAILLEVENT	LUNAS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	
HERIC - LES GORGES	MONS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	



Annexe X : Bilan de l'affichage des résultats du contrôle sanitaire sur les lieux de baignade en eau douce

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant 01 Juillet)	08 au 14 Juillet	22 au 28 Juillet	05 au 11 Août	19 au 25 Août	26 au 31 Août
ORB-TARASSAC	MONS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	
ETANG DE JOUARRES	OLONZAC	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	
ORB-BAIGNADE DE CEPS	ROQUEBRUN	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	
ORB-BAIGNADE DU PONT	ROQUEBRUN	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	
HERAULT-LE VIEUX MOULIN	SAINT-BAUZILLE-DE-PUTOIS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	
HERAULT-PLAN D'EAU DU VILLAGE	SAINT-BAUZILLE-DE-PUTOIS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	
MARE-PLAN D'EAU DU MOULIN	SAINT-ETIENNE-ESTRECHOUX	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	
HERAULT-AMONT ST GUILHEM	SAINT-GUILHEM-LE-DESERT	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	
HERAULT-MOULIN DE BRUNAN	SAINT-GUILHEM-LE-DESERT	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	
LA BUEGES-LE STADE	SAINT-JEAN-DE-BUEGES	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	
HERAULT-LE LABADOU	SAINT-JEAN-DE-FOS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	
LAC DE CECELES	SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	
VIS-NAVACELLES LA CASCADE	SAINT-MAURICE-NAVACELLES	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	
LAC DE LA RAVIEGE-LES BOULDOUIRES	SALVETAT-SUR-AGOUT (LA)	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	
LAC DE LA RAVIEGE - GUA DES BRASSES	SALVETAT-SUR-AGOUT (LA)	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	
PLAN D'EAU DES OLIVETTES	VAILHAN	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	
ORB-PONT DE BOISSEZON	VIEUSSAN	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	
MARE - PONT SAINT MEN	VILLEMAGNE-L'ARGENTIERE	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	

PRES : affichage des résultats présent ABS : affichage des résultats absent



Annexe XI : Bilan de l'affichage de la synthèse du profil sur les lieux de baignade en eau de mer



Si il y a plusieurs relevés d'affichage dans la période indiquée, le tableau représente l'affichage le moins favorable.

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant le 15 Juin)	15 au 30 Juin	01 au 07 Juillet	15 au 21 Juillet	22 au 28 Juillet	29 Juillet au 04 Août	05 au 11 Août	12 au 18 Août	19 au 25 Août	Sept.
MIMOSA-LES MONTILLES	VENDRES	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
LA PLAGE-MONTPLAISIR	VENDRES	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	PRES	ABS	ABS
LES MOUETTES	VALRAS-PLAGE	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
LE CASINO	VALRAS-PLAGE	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
POSTE DE SECOURS CENTRAL	VALRAS-PLAGE	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
ALLEE DE GAULLE	VALRAS-PLAGE	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
LES TELLINES	VALRAS-PLAGE	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
PLAGE DE LA SEOUNE	SERIGNAN	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
PLAGE DE LA GRANDE MAÏRE	SERIGNAN	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
LE BOSQUET	PORTIRAGNES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
LA REDOUTE	PORTIRAGNES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
LE MEDITERRANEE	VIAS	ABS	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
COTE OUEST	VIAS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
FARINETTE	VIAS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
CHEMIN DES ROSSES	VIAS	ABS	ABS	ABS	ABS	PRES	ABS	PRES	PRES	ABS	ABS
LA TAMARISSIERE	AGDE	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	PRES	ABS	ABS	ABS
GRAU SAINT VINCENT	AGDE	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
PETITE ROCHE	AGDE	ABS	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
LES BATTUS	AGDE	ABS	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
ROCHELONGUE	AGDE	ABS	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
RICHELIEU	AGDE	ABS	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS	PRES



Annexe XI : Bilan de l'affichage de la synthèse du profil sur les lieux de baignade en eau de mer

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant le 15 Juin)	15 au 30 Juin	01 au 07 Juillet	15 au 21 Juillet	22 au 28 Juillet	29 Juillet au 04 Août	05 au 11 Août	12 au 18 Août	19 au 25 Août	Sept.
LA PLAGETTE	AGDE	PRES	PRES	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
LE LAGON	AGDE	ABS	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
LA CONQUE	AGDE	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
LE MOLE	AGDE	PRES	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
LA ROQUILLE	AGDE	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
PLAGE NATURISTE	AGDE	PRES	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
HELIOPOLIS	AGDE	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
PLAGE D'HONNEUR	MARSEILLAN	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
ROBINSON	MARSEILLAN	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
PLAGE DU CASTELLAS	SETE	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
PLAGE DES TROIS DIGUES	SETE	PRES	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
PLAGE DU LIDO	SETE	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
PLAGE DE LA BALEINE	SETE	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
PLAGE DE LA FONTAINE	SETE	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS	PRES	PRES
PLAGE DU LAZARET	SETE	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
CRIQUE DE L'ANAU	SETE	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	PRES
ETANG DE THAU - PLAGE DU VVF	BALARUC-LES-BAINS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
ETANG DE THAU - PLAGE SUD	BALARUC-LES-BAINS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
ETANG DE THAU - LA TREMIE	BOUZIGUES	ABS	ABS	ABS	ABS		ABS		PRES	ABS	ABS
ETANG DE THAU - LA PLAGETTE	MEZE	ABS	ABS	ABS	ABS	PRES	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
ETANG DE THAU - VILLAGE VACANCES	MEZE	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES
FRONTIGNAN PLAGE - L'ENTREE	FRONTIGNAN	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
FRONTIGNAN PLAGE - OUEST DU PORT	FRONTIGNAN	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
FRONTIGNAN PLAGE - EST DU PORT	FRONTIGNAN	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	ABS
FRONTIGNAN PLAGE-LES PLAISANCIERS	FRONTIGNAN	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
LES ARESQUIERS	FRONTIGNAN	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES



Annexe XI : Bilan de l'affichage de la synthèse du profil sur les lieux de baignade en eau de mer

Nom du site	Commune		15 au 30 Juin	01 au 07 Juillet	15 au 21 Juillet	22 au 28 Juillet	29 Juillet au 04 Août	05 au 11 Août	12 au 18 Août	19 au 25 Août	Sept.
MAGUELONE OUEST - LE PILOU	LENEUVE-LES-MAGUELO	ABS	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
MAGUELONE EST - LE PREVOST	LENEUVE-LES-MAGUELO	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
RIVE DROITE - LE PREVOST	PALAVAS-LES-FLOTS	ABS	ABS	ABS	ABS		PRES		PRES	PRES	PRES
RIVE DROITE - L'ALBATROS	PALAVAS-LES-FLOTS	ABS	ABS	PRES	PRES		PRES		PRES	PRES	PRES
RIVE DROITE - SAINT PIERRE	PALAVAS-LES-FLOTS	ABS	ABS	PRES	PRES		PRES		PRES	PRES	PRES
RIVE GAUCHE - HOTEL DE VILLE	PALAVAS-LES-FLOTS	ABS	ABS	PRES	PRES		PRES		PRES	PRES	PRES
RIVE GAUCHE - LES FLOTS DU SUD	PALAVAS-LES-FLOTS	ABS	ABS	ABS	PRES		PRES		PRES	PRES	PRES
RIVE GAUCHE - SAINT ROCH	PALAVAS-LES-FLOTS	ABS	ABS	PRES	PRES		PRES		PRES	PRES	PRES
RIVE GAUCHE - SAINT MAURICE	PALAVAS-LES-FLOTS	ABS	ABS	PRES	PRES		PRES		PRES	PRES	PRES
RIVE GAUCHE -LE GREC	PALAVAS-LES-FLOTS	ABS	ABS	PRES	PRES		PRES		PRES	PRES	PRES
PALAVAS CARNON - LA ROQUILLE	PALAVAS-LES-FLOTS	ABS	ABS	PRES	PRES		PRES		PRES	PRES	PRES
CARNON PALAVAS - LA ROQUILLE	MAUGUIO	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
CARNON CENTRE	MAUGUIO	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
CARNON - L'AVRANCHE	MAUGUIO	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
CARNON - PETIT TRAVERS	MAUGUIO	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
CARNON - LES DUNES	MAUGUIO	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
GRAND TRAVERS	GRANDE-MOTTE (LA)	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
PLAGE ECHIROLLES	GRANDE-MOTTE (LA)	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
PLAGE DU COUCHANT	GRANDE-MOTTE (LA)	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
SAINT CLAIR	GRANDE-MOTTE (LA)	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES
POINT ZERO	GRANDE-MOTTE (LA)	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES



Annexe XII : Bilan de l'affichage de la synthèse du profil sur les lieux de baignade en eau douce



Si il y a plusieurs relevés d'affichage dans la période indiquée, le tableau représente l'affichage le moins favorable.

Nom du site	Commune		08 au 14 Juillet	22 au 28 Juillet	05 au 11 Août	19 au 25 Août	26 au 31 Août
CESSE-LE BOULIDOU	AGEL	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	
HERAULT-LE PONT DU DIABLE	ANIANE	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	
HERAULT-SAINT PIERRE	ANIANE	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	
HERAULT-ANGLAS	BRISSAC	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	
HERAULT-ST ETIENNE D'ISSENSAC	BRISSAC	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	
HERAULT-BAIGNADE DU PONT	CANET	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	
HERAULT-LES FORCES	CAZILHAC	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	
VIS-LES CASCADES	CAZILHAC	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	
PLAN D'EAU DU BOULOC	CEILHES-ET-ROCOZELS	PRES	ABS	ABS	ABS	ABS	
LAC DU SALAGOU-LE MAS	CELLES	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
LAC DU SALAGOU-LES VAILHES	CELLES	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
ORB-CAMPING MUNICIPAL	CESSENON-SUR-ORB	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	
ORB-REALS	CESSENON-SUR-ORB	PRES	PRES	PRES	ABS	PRES	
LAC DU SALAGOU-PLAGE DU CAMPING	CLERMONT-L'HERAULT	ABS	ABS	ABS	ABS	PRES	PRES
ARLES-GORGES	COLOMBIERES-SUR-ORB	ABS	ABS	ABS	ABS	PRES	
PLAN D'EAU DE LA CARRIERE	CRES (LE)	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	
HERAULT-PLAGE DE LA MEUSE	GIGNAC	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	
VIS-AIRE AMENAGEE	GORNIES	ABS	ABS	ABS	PRES	ABS	
HERAULT-TIVOLI	LAROQUE	PRES	PRES	ABS	ABS	ABS	
HERAULT-LE VILLAGE	LAROQUE	ABS	ABS	ABS			
HERAULT-LES GORGES	LAROQUE	ABS	PRES	PRES	PRES	ABS	
LAC DU SALAGOU-ANCIENNE ROUTE	LIAUSSON	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS
ORB-TAILLEVENT	LUNAS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	
HERIC - LES GORGES	MONS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	



Annexe XII : Bilan de l'affichage de la synthèse du profil sur les lieux de baignade en eau douce

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant 01 Juillet)	08 au 14 Juillet	22 au 28 Juillet	05 au 11 Août	19 au 25 Août	26 au 31 Août
ORB-TARASSAC	MONS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	
ETANG DE JOUARRES	OLONZAC	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	
ORB-BAIGNADE DE CEPS	ROQUEBRUN	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	
ORB-BAIGNADE DU PONT	ROQUEBRUN	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	
HERAULT-LE VIEUX MOULIN	SAINT-BAUZILLE-DE-PUTOIS	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	
HERAULT-PLAN D'EAU DU VILLAGE	SAINT-BAUZILLE-DE-PUTOIS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	
MARE-PLAN D'EAU DU MOULIN	SAINT-ETIENNE-ESTRECHOUX	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	
HERAULT-AMONT ST GUILHEM	SAINT-GUILHEM-LE-DESERT	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	
HERAULT-MOULIN DE BRUNAN	SAINT-GUILHEM-LE-DESERT	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	
LA BUEGES-LE STADE	SAINT-JEAN-DE-BUEGES	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	
HERAULT-LE LABADOU	SAINT-JEAN-DE-FOS	ABS	PRES	PRES	PRES	PRES	
LAC DE CECELES	SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	
VIS-NAVACELLES LA CASCADE	SAINT-MAURICE-NAVACELLES	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	
LAC DE LA RAVIEGE-LES BOULDOUIRES	SALVETAT-SUR-AGOUT (LA)	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	
LAC DE LA RAVIEGE - GUA DES BRASSES	SALVETAT-SUR-AGOUT (LA)	ABS	PRES	PRES	ABS	PRES	
PLAN D'EAU DES OLIVETTES	VAILHAN	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	
ORB-PONT DE BOISSEZON	VIEUSSAN	PRES	PRES	PRES	PRES	PRES	
MARE - PONT SAINT MEN	VILLEMAGNE-L'ARGENTIERE	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS	

Annexe XIII. Risques liés aux baignades

EFFETS	RISQUES LIES A LA QUALITE DE L'EAU	RISQUES LIES A LA BAIGNADE OU AUX ACTIVITES ASSOCIEES
Décès	Leptospiroses (eau douce)	Noyade Traumatismes Insolation – déshydratation Brûlures – allergies (risque immédiat lié au soleil)
Maladie	Infections ORL (Ostreopsis ovata, eaux contaminées) Gastro-entérites (eaux contaminées)	Cancer de la peau (risque à long terme lié au soleil) Toxi-infection (coquillage – pêche à pied) Envenimations (contact avec des animaux ou végétaux) Dermatoses mycosiques (contact avec le sable)
Infection bénigne	Dermatose (cercaires)	Plaies

Risques pathogènes

> Contaminations microbiologiques liées à la qualité des eaux :

Certaines personnes malades émettent des germes dits pathogènes que l'on pourra également retrouver dans les eaux usées rejetées. Les baigneurs eux-mêmes, par ailleurs, apportent des germes dans l'eau.

Le contact avec des germes pathogènes en quantité peut entraîner des maladies de la sphère otorhino-laryngée ou de l'appareil digestif.

Dans l'eau, les germes pathogènes sont assez difficiles à détecter. On recherche donc des germes banals, dits germes témoins de contamination fécale. Pour ces germes, l'AFSSET en 2007, a proposé, en complément des critères de la directive de 2006 permettant le classement des baignades à l'issue de chaque année, des niveaux pour apprécier le risque sanitaire sur une analyse ponctuelle. Ces critères ont été retenus par le ministère chargé de la santé pour qualifier une analyse en « mauvaise qualité » depuis 2013.

Il est difficile d'identifier précisément le risque individuel encouru par une personne qui se baigne dans une eau dite de mauvaise qualité. Ce risque dépend de l'état de santé du baigneur lui-même. Certaines personnes pourront se baigner dans une eau polluée sans contracter la moindre maladie.

Toutefois, pour une population prise dans son ensemble, la baignade en eau polluée correspond à une augmentation du risque d'apparition de troubles de santé.

La dermatite

La dermatite des baigneurs, liée à la présence de cercaires dans des eaux douces se manifeste par des démangeaisons. Peu après, apparaissent de petites plaques rouges et des vésicules. L'intensité des démangeaisons s'accentue la nuit suivant la baignade parfois avec de la fièvre, une inflammation des ganglions et un affaiblissement général. Ces phénomènes sont constatés lorsque la température de l'eau est assez élevée (à partir de 24° à 25°C).

Les hôtes définitifs de ces parasites sont des oiseaux aquatiques (canards,...) contaminés par des parasites (schistosomes). Ces parasites pour accomplir leur cycle ont besoin de séjourner dans des limnées (mollusques). On pourrait envisager une prophylaxie en faucardant la végétation aquatique à

proximité des plages en début d'été. De plus, il convient d'éviter la concentration de canards près des lieux de baignade puisqu'ils constituent un réservoir potentiel de parasites.

La leptospirose

De nombreuses variétés de leptospires, bactéries responsables de l'apparition de la maladie, sont présentes dans l'environnement. Beaucoup de mammifères sauvages ou domestiques (rats, bétail, chiens) peuvent être infectés et constituent les principaux disséminateurs.

La leptospirose se transmet essentiellement selon deux modes, par voie digestive (absorption d'aliments souillés par l'urine d'animaux malades) et, plus généralement, par contact cutané avec le milieu extérieur (en particulier l'eau souillée par l'urine d'animaux malades).

Cette maladie infectieuse était à l'origine surtout connue comme maladie professionnelle (égoutiers, agriculteurs, vétérinaires...). Elle devient de plus en plus une maladie liée aux loisirs aquatiques. C'est une maladie grave et parfois mortelle.

Chaque année, on recense environ 600 cas de leptospirose en France métropolitaine.

Les autres risques

> La noyade

En France, les noyades constituent un problème important de santé publique. Chaque année, surtout l'été, les noyades accidentelles sont responsables d'environ 1000 décès et sont la première cause de mortalité par accident de la vie courante chez les moins de 25 ans. Chez les adultes, 9 noyades sur 10 sont suivies de décès.

Sur la côte sud-est de la France (PACA, Occitanie et Corse), 54% des noyades suivies de décès sont survenues en mer et 22% en rivière et plan d'eau.

Ces constatations sont à la base de messages de prévention spécifiques tels que : assurer une surveillance rapprochée des jeunes enfants par un adulte, apprendre à nager le plus tôt possible, nager dans des zones de baignade surveillée, ne pas surestimer ses capacités physiques, se renseigner sur l'état de la mer et les conditions météorologiques, ne pas boire d'alcool avant de se baigner.

Les traumatismes liés aux plongeons

Le plongeon constitue la principale cause de traumatismes à la moelle épinière liés à la pratique d'un sport. De nombreux plongeurs souffrent de paralysie totale (du cou jusqu'aux pieds) à la suite d'incidents de plongeon.

Le soleil, la chaleur et l'alimentation

Chaque année, de nombreuses interventions ont lieu à la suite d'insolations. Par ailleurs, l'exposition excessive au soleil accélère le vieillissement de la peau et joue un rôle essentiel dans l'apparition des cancers cutanés dont la fréquence est en progression constante chez des patients de plus en plus jeunes.

La déshydratation touche plus particulièrement les nourrissons et les enfants dont les besoins en eau sont supérieurs aux adultes.

Les vacances sont souvent une période pendant laquelle les habitudes alimentaires sont quelque peu modifiées ; il est recommandé d'avoir une alimentation adaptée et de veiller aux bonnes conditions de conservation des aliments, d'éviter la baignade dans les deux heures qui suivent la prise d'un repas (risque d'hydrocution).

> L'hydrocution

L'hydrocution est un accident fréquent qui survient l'été. Il correspond à un refroidissement brutal intervenant souvent à la suite d'une entrée trop rapide dans l'eau et dû à une trop grande différence de

température entre la peau et l'eau. Ce choc thermique peut entraîner une perte de connaissance dans l'eau et entraîner la noyade.

Quelques signes peuvent précéder l'hydrocution. Ils sont malheureusement trop souvent négligés. Ce sont : les maux de tête, les crampes, l'angoisse,... Devant l'apparition de l'un de ces signes, tout nageur doit se rapprocher de la plage et sortir de l'eau le plus rapidement possible.

Il est recommandé d'entrer de manière progressive dans l'eau, particulièrement lorsque l'eau est froide et après une exposition au soleil, d'éviter les expositions au soleil trop prolongées, d'éviter la baignade après un repas copieux et ne pas consommer d'alcool avant et après la baignade.

Les animaux venimeux (vives, rascasses, méduses...)

Des contacts avec ces animaux peuvent provoquer des douleurs violentes par piqûres ou brûlures, des démangeaisons ou des rougeurs.

> La malaïgue

Une malaïgue est une crise anoxique liée à l'eutrophisation résultant de conditions météorologiques et environnementales particulières.

Elle apparaît principalement en été, à partir du mois de juin. Les eaux lagunaires deviennent turbides et changent de couleur. Habituellement vertes, elles " virent " au rouge ou au blanc, parfois au brun. Cette modification s'accompagne d'un dégagement nauséabond d'hydrogène sulfuré (H2S) et surtout d'une disparition de l'oxygène dissous dans l'eau.

Celle-ci devient alors impropre à la vie de la plupart des organismes aquatiques.

D'un point de vue de la santé pour des baigneurs, il n'a pas été démontré que la malaïgue présentait un risque sanitaire.

La propreté du sable

La question de la propreté du sable des plages est naturellement posée en marge de celle relative à la salubrité des eaux de baignades. Il n'est pas exclu, en effet, qu'un sable qui n'est pas très propre soit à l'origine d'affections dermatologiques.

De nombreux facteurs influencent l'approche sanitaire de la qualité des plages : nature des matériaux en cause (sable et autres), densité de fréquentation, présence ou non de marées, ensoleillement, passage ou non d'animaux.

L'absence d'indicateurs fiables de pathogénicité débouche sur l'impossibilité de définir des normes de qualité sanitaire pour les sables et d'apprécier l'intérêt de leur décontamination.

Il est donc nécessaire d'assurer une propreté macroscopique du sable en effectuant un enlèvement régulier des déchets déposés sur les plages et en interdisant leur accès aux animaux domestiques.

L'usager doit éviter de s'allonger à même le sable. Il lui est conseillé d'utiliser des serviettes ou autres dispositifs (matelas) maintenus en bon état de propreté, surtout si ces derniers sont d'usage collectif.

Les algues toxiques pour l'homme

Des proliférations d'algues planctoniques sont parfois observées en été lorsque les conditions d'ensoleillement et de température sont favorables à leur développement. Ces algues sont responsables du phénomène "d'eaux colorées" vertes, rouges ou brunes, encore appelées "fleurs d'eau". Parmi ces algues, certaines peuvent poser des problèmes de santé publique.

En eau de mer

C'est en particulier le genre Ostreopsis qui est surveillé dans le cas des eaux de baignade en méditerranée. Ce genre de dinoflagellés a été décrit initialement en Asie dans les eaux tropicales mais sa présence a été mise en évidence dans les eaux de la méditerranée au début des années 2000. La prolifération d'Ostreopsis à faible profondeur peut avoir un impact sanitaire direct sur l'Homme car les toxines peuvent se retrouver dans des agrégats flottants appelées « fleurs d'eau » et même dans

les aérosols dispersés par les vents. En Méditerranée, les premières descriptions d'intoxications respiratoires chez l'Homme remontent à 2003 à Bari en Italie et en Grèce. Trois épisodes d'intoxications majeurs (> 200 cas recensés) par les voies aériennes ont ensuite été recensés : en 2004 sur les côtes Catalanes (Sant Andreu de Llavaneres, Espagne), en 2005 à Gênes en Italie dont une vingtaine d'hospitalisation et plus de 300 cas en Algérie en 2009.

En France, début août 2006, plusieurs personnes fréquentant la calanque du Morgiret (îles du Frioul au large de Marseille) ont présenté des symptômes irritatifs au niveau de la bouche et de la gorge, avec ou sans fièvre, après s'être baigné pendant une efflorescence d'Ostreopsis. Une interdiction de baignade et de consommation des produits locaux de la mer a été mise en oeuvre dans cette zone par l'ARS. Suite à cette alerte, la surveillance mise en place en été 2007 sur 9 départements du pourtour méditerranéen a confirmé la présence d'Ostreopsis cf. ovata. La Direction Générale de la Santé (DGS) a mis en place en 2010 un protocole de surveillance et d'intervention pour prévenir l'apparition de cas humains liés à la présence d'Ostreopsis sp. dans les eaux de baignade méditerranéennes françaises, en lien avec les centres antipoison. Elle a établi des seuils de pré-alerte (30 000 cellules d'Ostreopsis par litre d'eau de mer) et d'alerte (100 000 cellules/L). Ces seuils peuvent entrainer la fermeture de plages, la suspension des activités nautiques et l'interdiction de la consommation de produits de la mer (DGS/EA3/EA4, n°2010-238). En 2021, des intoxications ont été rapportées dans les Pyrénées atlantiques. L'ANSES a été interrogé depuis par la DGS et la DGAL afin de réviser éventuellement les mesures de gestion adoptées en 2010.

En eau douce

L'état de connaissance est en cours d'évolution. Les études ont montré que les cas d'intoxication étaient dus à des toxines rencontrées uniquement dans le groupe des algues bleues (classe des Cyanophycées) notamment du genre microcystis.

Les cyanobactéries sont des algues naturellement présentes dans l'environnement qui, dans des conditions favorables, se développent de façon massive sous forme de « blooms algaux », aux couleurs vives et caractéristiques. Les cyanobactéries dites planctoniques se développent préférentiellement dans les plans d'eau calmes, eutrophes (c'est-à-dire riches en phosphore et en azote) et à renouvellement lent. Les cyanobactéries dites benthiques se développent sur des supports (rochers, plantes des fonds de cours d'eau) et forment des biofilms sous formes d'amas noirs sur le fond qui peuvent se détacher et former des flocs.

Chez l'homme, le risque de contamination par consommation d'eau reste faible. Selon leurs types, les toxines sont, à certains seuils, susceptibles d'être à l'origine de troubles somatiques de nature et d'intensité variables tels que des gastro-entérites aiguës, voire des atteintes neurologiques. Ces troubles surviennent à la suite d'une ingestion ou éventuellement de l'inhalation d'eau contaminée.

À l'heure actuelle, plus de 300 molécules produites par des cyanobactéries sont identifiées. Le risque lié à ces cyanobactéries est également fonction de l'usage qui est fait de l'eau : l'enjeu n'est pas le même si l'eau est destinée à produire de l'eau potable, à servir de zone de baignade ou à subir un turbinage hydro-électrique.

En matière de prévention, le ministère chargé de la Santé recommande de ne pas se baigner dans une eau présentant une fleur d'eau (Ecumes ou mousses). Les services locaux sont chargés d'assurer l'information des baigneurs.

Sur les sites identifiés à risque de prolifération de cyanobactéries, quand une eau de baignade change de couleur, ou lorsque des animaux domestiques fréquentant ces lieux ont montré des signes d'intoxications, un comptage des cyanobactéries et dans certains cas, un dosage de toxine est effectué. Les actions de réponse retenues sont graduées, adaptées au niveau de risque et en cohérence avec les référentiels nationaux et internationaux. Ces actions relèvent notamment de la prévention, de la surveillance, de l'analyse, du traitement, de l'information et mobilisent de nombreux acteurs institutionnels.





Direction départementale de l'**Hérault** 28 Parc Club du Millénaire 1 025 rue Henri Becquerel CS 30001 34067 MONTPELLIER www.occitanie.ars.sante.fr



Les résultats des contrôles sont mis en ligne, en temps réel, durant toute la saison balnéaire sur le site :

https://baignades.sante.gouv.fr





© @ARS_OC, #DIRCOM. 2025.06